



## NATURA 2000

# Tourbières de Saint-Laurent-du-Pont

## DOCUMENT D'OBJECTIFS



**Période 2008-2012**

*Validé au Comité de Pilotage du 23 avril 2008*

# SOMMAIRE

INTRODUCTION : Présentation générale de Natura 2000 et de sa mise en œuvre	5
Chapitre I : NATURA 2000	6
Chapitre II : CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000	6
1 Cadre général	6
2 Organisation de la concertation	7
3 Evaluation des incidences	8
3.1 La directive « Habitats »	8
3.2 La transposition réglementaire en droit français	8
3.3 Différents cas	9
3.4 Le contenu de l'évaluation des incidences	11
Chapitre III : MODALITES DE CONTRACTUALISATION SUR LES SITES NATURA 2000	12
1 La conservation des sites Natura 2000 : les mesures contractuelles privilégiées	12
2 L'animation du document d'objectifs	12
3 La charte Natura 2000	12
3.1 Objectifs de la charte	12
3.2 Contenu et signataires	13
3.3 Contrepartie et obligations	13
4 Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales	13
4.1 Objet du contrat	13
4.2 Le financement du contrat Natura 2000	13
5 Eligibilité aux contrats Natura 2000 cofinancés par le MEDAD	14
6 Eligibilité aux contrats Natura 2000 agricoles	15
PREMIERE PARTIE : Caractéristiques du site	16
Chapitre I : LE PERIMETRE D'ETUDE	17
1 Choix du site	17
2 Définition et choix du périmètre d'étude	17
Chapitre II : LE SITE	19
1 Informations générales	19
1.1 Localisation du site	19
1.2 Statut actuel du site	19
1.3 Rappel historique administratif	20
1.4 Contrat de rivière	22
1.5 Aspects fonciers	23
2 Environnement et patrimoine	23
2.1 Le milieu physique	23
2.2 Le réseau hydrographique	24
2.3 Unités écologiques	25
DEUXIEME PARTIE : Inventaire et analyse de l'existant	29
Chapitre I : LES HABITATS NATURELS	30
1 Eaux douces stagnantes	30
2 Eaux courantes	31

3	Prairies humides et mégaphorbiaies _____	31
4	Prairies mésophiles _____	33
5	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides _____	34
6	Végétation de ceinture des bords des eaux _____	35
7	Milieus artificiels _____	36
Chapitre II : INVENTAIRE DES ESPECES PRESENTES _____		37
1	La faune _____	37
1.1	Généralités _____	37
1.2	Les espèces patrimoniales _____	39
2	La flore _____	41
2.1	Les espèces rares, menacées ou protégées _____	41
2.2	Les espèces patrimoniales _____	42
Chapitre III : LES ACTIVITES HUMAINES _____		44
1	L'occupation du sol _____	44
1.1	Agriculture et milieu naturel domine _____	44
1.2	Occupation de l'espace dans la plaine de l'Herrétang _____	45
2	L'agriculture _____	45
2.1	Effectifs _____	45
2.2	Orientations économiques et cheptel _____	46
2.3	Dynamique des exploitations _____	46
2.4	Pratiques agricoles _____	47
3	Les agriculteurs : avis et motivations _____	47
4	Les pêcheurs et les chasseurs _____	48
5	Les propriétaires fonciers _____	48
6	Les usagers en situation de loisirs _____	48
7	Les contraintes environnementales _____	49
TROISIEME PARTIE : Hiérarchisation des enjeux _____		50
Chapitre I : EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS _____		51
1	Evaluation de la valeur patrimoniale _____	51
Chapitre II : LES FACTEURS POUVANT INFLUENCER L'EVOLUTION DU SITE _____		52
1	L'activité agricole _____	52
2	Les aménagements _____	53
3	La fréquentation _____	53
4	L'absence de gestion _____	53
QUATRIEME PARTIE : Objectifs et propositions de mesures _____		54
Chapitre I : LA PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES LOCALES _____		55
1	Définition des entités de gestion _____	55
2	Définition des objectifs principaux et des objectifs opérationnels _____	55
	OBJECTIF 1 : Qualité des eaux _____	55
	OBJECTIF 2 : Maintenir et restaurer la zone humide, favoriser la biodiversité _____	56
	OBJECTIF 3 : Approfondissement de la connaissance et suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire _____	57
	OBJECTIF 4 : Animation des projets, information et communication _____	57
3	Déclinaison des mesures proposées par objectif _____	58

4	Tableaux de synthèse	84
	ATLAS CARTOGRAPHIQUE	88
	ANNEXES	90
1	Réglementations relatives à Natura 2000	90
1.1	Directives européennes	90
1.2	Ordonnance, décrets et arrêtés français	90
1.3	Circulaires ministérielles	90
1.4	Arrêtés préfectoraux	90
2	Inventaires des habitats et des espèces faunistiques et floristiques recensées sur le site Natura 2000 "tourbières de Saint-Laurent-du-Pont"	91
2.1	Fiches descriptives des habitats relevant de la directive « Habitat » et répertoriés sur le site	91
2.2	Espèces faunistiques	91
2.3	Espèces floristiques recensées en rive gauche de l'Herrétang par Gentiana (été 2002)	91
3	Compte-rendus des comités de pilotage du site Natura 2000 I25 "Tourbière de Saint-laurent-du-Pont"	92
4	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1	92
5	Convention de pâturage sur l'Espace Naturel Sensible de "La Tuilerie" – entre la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et Mme Evelyne FETAZ, agricultrice.	92
6	Mesures de contractualisation sur les sites Natura 2000	92
	BIBLIOGRAPHIE	93

**INTRODUCTION :**  
**Présentation générale de Natura 2000 et de sa mise en œuvre**

## Chapitre I : NATURA 2000

Deux directives ont été mises en place par l'Union Européenne et ont pour finalité de préserver la diversité biologique des espèces. Datant pour l'une de 1979 et pour l'autre de 1992, ces directives européennes donnent aux Etats membres de l'Union Européenne un cadre et des moyens pour assurer cette préservation.

La [directive « Oiseaux »](#), du 02 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées en Europe. Chaque Etat membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur surface.

La [directive « Habitats »](#) du 21 mai 1992 concerne la conservation des milieux naturels et d'espèces énumérés dans les annexes de la directive. L'objectif est de conserver, de protéger ces habitats naturels et ces espèces tout en conciliant les exigences écologiques avec les nécessités économiques, sociales et les particularités locales.

Le réseau « Natura 2000 » s'inscrit dans la suite concrète de ces deux directives. Il doit être mis en place à partir de 2004. Il permettra de remplir les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique adoptée lors du « Sommet de la Terre » de Rio (1992) et ratifiée par la France en 1996. Ce réseau a une obligation de résultat. Il s'agit du maintien de la biodiversité, voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Néanmoins, la directive « Habitats » laisse aux Etats membres le choix des moyens pour y parvenir. La France a opté pour une démarche contractuelle avec les acteurs économiques et sociaux qui interviennent dans la gestion des territoires. Il s'agit donc d'une procédure incitative et non réglementaire.

Le site I25 « Tourbières de Saint-Laurent-du-Pont » s'inscrit dans le réseau Natura 2000 (directive « Habitats ») en raison de la conservation des sols tourbeux.

## Chapitre II : CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

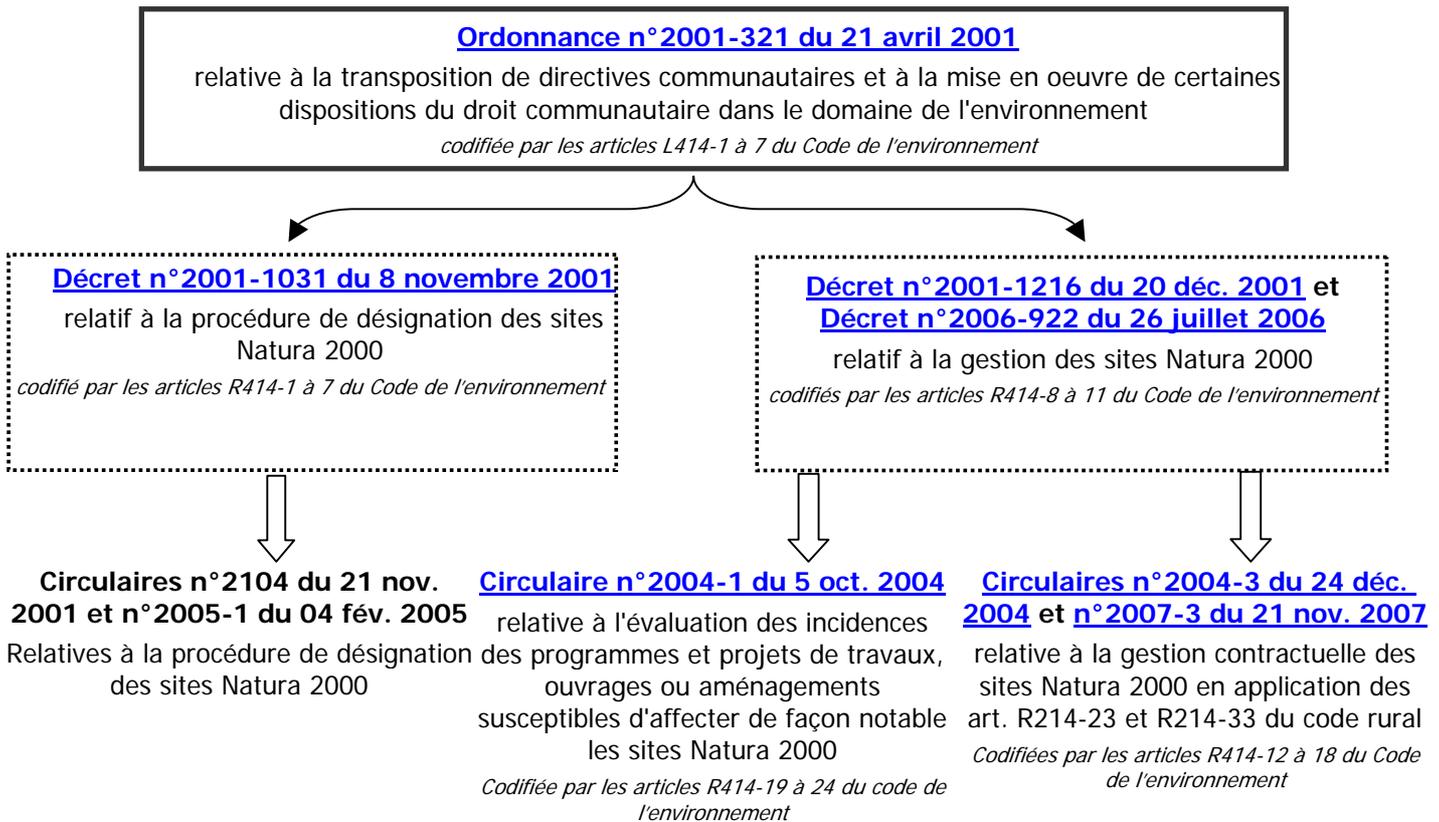
### 1 Cadre général

Afin de favoriser le développement de pratiques de gestion des milieux naturels appropriés à leur conservation, tout en tenant compte des contraintes socio-économiques et culturelles locales, la France a créé un outil contractuel dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 en France ne s'accompagne pas de nouvelle réglementation spécifique mais il s'appuie sur les textes en vigueur.

L'ordonnance n°2001-321 du 21 avril 2001 ainsi que ses décrets d'application font la transposition des directives européennes (Habitats et Oiseaux) en droit français.

Les codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier sont les principaux codes concernés en France. Leur respect est indispensable afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.



*Schéma n°1 : La transposition réglementaire de la directive « Habitats » en droit français est codifiée dans le code de l'environnement.*

## 2 Organisation de la concertation

Concertation, définition du cahier des charges, validation du périmètre, des objectifs et des actions sont les éléments abordés par le comité de pilotage. Ce dernier s'est réuni quatre fois : [25 février 2002](#) ; [29 avril 2003](#) ; 06 novembre 2003 ; [24 novembre 2006](#).

Le [comité de pilotage](#) est composé de représentants de l'administration, d'élus locaux, d'organisations professionnelles agricoles, d'associations et fédérations d'usagers, ... (voir composition du comité de pilotage du site I25 et compte rendu des réunions en annexe).

Concernant la concertation avec les acteurs des tourbières de l'Herrétang :

- les agriculteurs ont été consultés lors de réunions communales. Les exploitations concernées par le site ont été recensées et identifiées techniquement et économiquement. Leur positionnement par rapport à Natura 2000 a été pris en compte.

- Des réunions de rencontre et d'information avec les élus ont eu lieu tout au long de la démarche.

- Les responsables des fédérations de pêche et de chasse ainsi que d'AVENIR ont été associés à la réflexion et au comité de pilotage.

Les comptes-rendus de ces nombreuses réunions sont annexés au présent document.

Toutefois, les conseils municipaux n'ont pas sollicité l'opérateur afin de leur expliquer la démarche Natura 2000.

### 3 Evaluation des incidences

#### 3.1 La directive « Habitats »

La directive « Habitats » précise que :

« 2. Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter le site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'Etat membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'Etat membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être invoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »

#### 3.2 La transposition réglementaire en droit français

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ». Par ailleurs, « les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation [...] ».

De la même façon, le [décret du 27 mai 2005](#) relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme impose que les documents d'urbanisme tels que les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme fassent l'objet d'une évaluation environnementale et précise les modalités de mise en œuvre de cette évaluation dès lors qu'ils sont susceptibles d'influencer l'état de conservation des sites Natura 2000.

La circulaire du 5 octobre 2004, concernant l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000, rappelle que « le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique aux programmes [...] relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative. [Ceux] relevant d'un régime déclaratif [installations classées, ou relatif à l'eau par exemple] ne sont donc pas concernés par le présent champ d'application [...] ».

### **3.3 Différents cas**

#### **3.3.1 Projets ou programmes situés ou non à l'intérieur du site Natura 2000**

L'article R.214-34 du code de l'environnement prévoit que les programmes ou projets situés hors site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

Sont donc soumis à évaluation des incidences :

Les programmes ou travaux soumis à autorisation ou approbation administrative et faisant l'objet d'une étude ou notice d'impact (art. L.122-1 du code de l'environnement),

Les opérations relevant du régime d'autorisation du code de l'environnement (art. L.214-1 à L.214-6) : installations classées, installations soumises à la nomenclature « loi sur l'eau » donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences.

#### **3.3.2 Projets ou programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000**

En supplément des projets ou programmes cités ci-dessus, sont soumis à évaluation d'incidences :

Les opérations relevant d'un régime d'autorisation au titre de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés,

Les programmes ou travaux soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dispensés d'une étude ou notice d'impacts mais figurant sur une liste arrêtée par le Préfet.

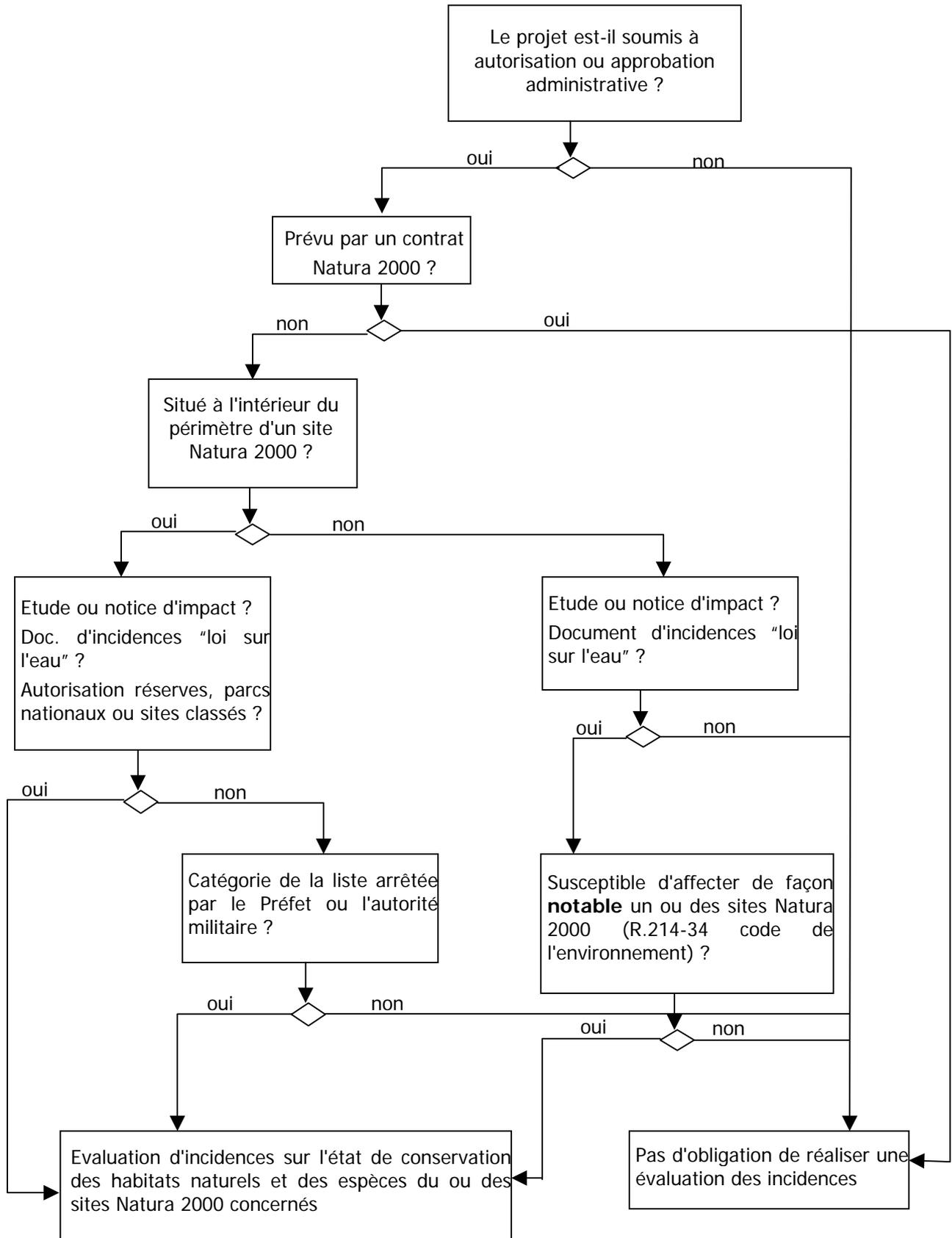


Schéma n°2 : Champ d'application du régime d'évaluation des incidences (circulaire du 5 octobre 2004 « évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 »)

### 3.4 Le contenu de l'évaluation des incidences

L'article L.214-36 du code de l'environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences.

- ☞ « description du programme ou du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 »
- ☞ « analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets [...] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ».

Il souligne également que « s'il résulte de l'analyse [...] que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation [...], le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables ».

L'étude ou notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau » peut tenir lieu d'étude d'incidences s'il prend en compte le site Natura 2000 et satisfait aux dispositions propres à cette étude d'incidences, qui comporte quelques spécificités par rapport à une étude d'impact :

- ☞ elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire,
- ☞ elle s'appuie sur l'état de conservation et les objectifs de conservation des habitats précisés dans le documents d'objectifs,
- ☞ le caractère d'effet « notable dommageable » est déterminé en fonction des caractéristiques spécifiques du site en question.

Les mesures compensatoires ont pour but de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles doivent couvrir la même zone géographique, viser dans des proportions comparables les habitats et les espèces touchés, assurer des fonctions écologiques comparables. Elles peuvent prendre la forme de création ou d'amélioration d'un habitat sur le site ou sur un autre site Natura 2000. Le cas échéant, elles aboutissent à l'extension d'un site ou à la proposition d'un nouveau site (cela relevant exclusivement de la responsabilité de l'Etat).

## Chapitre III : MODALITES DE CONTRACTUALISATION SUR LES SITES NATURA 2000

### 1 La conservation des sites Natura 2000 : les mesures contractuelles privilégiées

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et flore sauvages qui ont justifié leur délimitation [...]. Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus [...]. Les mesures sont prises dans le cadre des contrats prévus à l'article L.414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés. »

**Le « contrat Natura 2000 » doit permettre la mise en oeuvre de Natura 2000 par des mesures contractuelles, prioritairement à des mesures administratives ou réglementaires. La France a fait le choix d'une gestion basée sur le volontariat et la contractualisation.**

Les circulaires n°2004-3 du 3 décembre 2004 et n°2007-3 du 21 novembre 2007 relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 récapitulent les orientations retenues par la France.

Les mesures contractuelles sont de trois types :

- adhésion à la charte,
- contrats Natura 2000 cofinancés par le MEDAD (Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable) et l'Europe (FEADER),
- mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées, cofinancées par le MAP (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et l'Europe (FEADER).

### 2 L'animation du document d'objectifs

Pour la mise en oeuvre du DOCOB, ainsi que le suivi de l'animation, le préfet choisit une « structure porteuse » (collectivité locale qui porte le projet Natura 2000). Une convention sera alors passée entre cette structure et l'Etat.

Le rôle de cette structure est de :

- recenser les bénéficiaires prêts à mettre en oeuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types,
- animer, informer, sensibiliser et apporter une assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

La structure animera elle-même ces missions ou travaillera en partenariat.

### 3 La charte Natura 2000

L'adhésion à [la charte Natura 2000](#) est une démarche volontaire et contractuelle. Elle marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000 mais n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

#### 3.1 Objectifs de la charte

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

### 3.2 Contenu et signataires

Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Toute personne publique physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

### 3.3 Contrepartie et obligations

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

## 4 Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : « Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires **de droits réels et personnels** portant sur les **terrains inclus dans le site** peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Les contrats Natura 2000 conclu par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agri-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux **mesures définies par le document d'objectifs**, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »

### 4.1 Objet du contrat

Le contrat Natura 2000 porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Le cofinancement de l'Union Européenne est assurée par le FEADER, pour des mesures individuelles contractuelles s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au RDR (Règlement de Développement Rural) conformément au PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal).

Le contrat Natura 2000 est établi pour une durée de 5 ans.

### 4.2 Le financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et communautaires (FEADER, FEP).

Au titre des financements de l'Etat, on distingue :

- les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les pratiques agricoles qui bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP) ;
- les actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces qui bénéficient des financements du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD).

		Actions réalisées dans un but non productif	S'adresse à des acteurs et des filières économiques
<b>Contrats Natura 2000 hors milieux marins</b>			
<b>Milieux</b>	<b>Ministères financeurs</b>	<b>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD)</b>	<b>Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP)</b>
<b>Milieu forestier</b>		<u>Contrat Natura 2000 forestier</u> (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
<b>Milieu terrestre non forestier</b>		<u>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</u> (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	<u>Contrat Natura 2000 agricole</u> Toutes mesures agri-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesures agro-environnementales territorialisées (mesures 214 I1, 216, du PDRH, FEADER)

## 5 Eligibilité aux contrats Natura 2000 cofinancés par le MEDAD

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
<b>Milieu forestier</b> <i>(art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)</i>	Agriculteurs* et Non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	<b>Toutes les actions F227.. de l'annexe I</b> <b>(Si besoin, les actions A323.. P ou R)</b>
<b>Surface agricole</b> <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)</i>	Agriculteurs*	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourrant à des activités environnementales non productives :</u> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale :</u> - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
<b>Surface non agricole</b> <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune)</i>	Agriculteurs*	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourrant à des activités environnementales non productives :</u> Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<b>Toutes les actions A323.. P et R de l'annexe I</b>

\* Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 - DGFAR/C2007-5027

## 6 Eligibilité aux contrats Natura 2000 agricoles

Les contrats Natura 2000 concernant les surfaces agricoles sont établis sur la base des mesures agro-environnementales territorialisées (MAE t) (mesure 214, dispositif I du PDRH). Ces dernières forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaires. Les sites Natura 2000 font partie des deux priorités ont été définies dans le cadre de ce dispositif (avec la Directive Cadre sur l'Eau).

Une mesure agro-environnementale territorialisée est une combinaison d'engagements unitaires proposés sur un territoire donné pour un type de couvert ou un habitat. Son cahier des charges doit reprendre l'ensemble des éléments techniques notifiés pour chacun des engagements unitaires combinés ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires.

L'ensemble des MAE t construites sur un périmètre Natura 2000 est regroupé dans un [projet agri-environnemental](#) dont les objectifs doivent répondre aux enjeux de gestion et de conservation déjà ciblés dans le DOCOB.

Les MAE sont conclues pour une durée de 5 ans, renouvelable.

## **PREMIERE PARTIE : Caractéristiques du site**

## Chapitre I : LE PERIMETRE D'ETUDE

### 1 Choix du site

Le site fait partie du vaste marais-tourbière de la plaine de Saint-Laurent-du-Pont. Cette plaine est un héritage lacustre dont la tourbière est le seul reliquat.

La tourbière alcaline appartient à l'avant-pays chartreux, située au fond de la vallée. Elle est bordée en rive gauche par le chaînon jurassien de Ratz et en rive droite par les falaises de la Chartreuse Occidentale.

Les terrains de couverture sont des comblements de lacs glaciaires ayant couvert la vallée. Ils sont constitués de deux couches de tourbe séparées par un horizon argileux posé sur des dépôts d'argiles, sables et graviers. Le substratum est constitué de molasse Miocène, recouvert de cônes de déjection torrentiels et d'alluvions fluvio-glaciaires.

La rivière Merdaret qui divaguait au gré de ses inondations a été transformée en un canal rectiligne, le canal de l'Herrétang, afin d'assainir ces zones marécageuses.

Au 20<sup>ème</sup> siècle, la tourbière fut remise en exploitation, la production ayant été déclarée d'utilité publique.

La faune et la flore constitue une richesse biologique très intéressante car les prairies tourbeuses abritent des espèces d'intérêt communautaire ou protégées par la réglementation française. Le site est également caractérisé par la présence d'habitats communautaires.

Le secteur dénote d'une activité agricole dynamique :

- systèmes d'élevage bovins lait prédominants,
- diversification notamment dans la transformation et la vente de produits fermiers,
- modernisation des structures de production et mise aux normes environnementales,
- prise en compte des préoccupations environnementales par les agriculteurs par la contractualisation d'engagements (CTE).

Le site trouve amplement sa justification pour entrer dans le réseau européen « Natura 2000 ». L'objectif est de conserver les habitats tourbeux, de maintenir la qualité des eaux de la tourbière, d'assurer l'ouverture des milieux boisés et de favoriser la diversité végétale (prairies fleuries) afin d'assurer la diversité faunistique.

### 2 Définition et choix du périmètre d'étude

Un premier périmètre a été proposé à l'Union Européenne par la DIREN en septembre 1997. Il correspondait à l'ENS (Espace Naturel Sensible) de la tourbière de l'Herrétang (en rive droite du canal), propriété du Conseil Général de l'Isère, gérée par AVENIR. Il représentait une superficie d'environ 60 ha.

**Lors de la réalisation du présent document d'objectifs, le comité de pilotage réuni en 2003 a décidé d'étendre la zone d'étude au-delà du site initial en rive droite, sur la rive gauche du canal de l'Herrétang, portant ainsi la surface totale du site à environ 209 ha.**

Des inventaires complémentaires (papillons et espèces végétales) ont été réalisées et justifient la richesse du site et donc cette extension en rive gauche.

Ont été exclus de ce périmètre :

- la RD 520 ;
- les parcelles appartenant à l'entreprise BOTTA et indicées NC<sub>0</sub> dans le POS de la commune ;
- le site occupé par la casse-automobile. En fait, seule une parcelle a été contournée mais celle-ci pourrait disparaître si le propriétaire accepte de se débarrasser des carcasses qui occupent

le site dès lors que le Département, devenu l'unique propriétaire du site de la tourbière, est susceptible d'acheter le terrain qui se trouve dans la zone de préemption ;

- le hameau des Lards. La zone exclue correspond à la zone urbanisée projetée dans le PLU en cours de révision de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière ;
- le hameau des Bouviers, conformément au projet de PLU ;
- le hameau des Sartres ;
- le hameau des Genons ;
- le bâti isolé.

Les zones urbanisées ou urbanisables des documents d'urbanisme des communes de Saint-Joseph-de-Rivière et Saint-Laurent-du-Pont ne font donc pas partie du périmètre d'étude Natura 2000.

**Cartes n° 1, 2, 3 (atlas cartographique): le périmètre représenté sur différents fonds cartographiques ([orthophoto](#), [fonds IGN 1/25 000ème](#), [cadastres](#))**

Fort logiquement, les limites de la zone d'étude reposent sur des éléments physiques tels les chemins, fossés, routes (par exemple la RD 520).

Au nord-ouest, le site exclut, en limite de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang, un secteur ayant perdu sa vocation naturelle et ne présentant pas d'intérêt dans le cadre de Natura 2000. La limite suit donc un fossé. Le secteur au-delà de ce dernier est en partie agricole (agriculture intensive) et en partie artificialisé avec la présence d'habitations et d'un parking (celui de l'ENS).

Le long de l'ENS de la tourbière de l'Herrétang, la limite est fixée par la RD 520. Au sud de la rive droite, les sources des Lards ont été incluses pour des enjeux de qualité des eaux, le réseau alimentant l'Herrétang et la tourbière.

A l'ouest, la voirie constitue également la limite du site. Au-delà de cette route, il s'agit d'une zone de coteau ne présentant pas d'homogénéité avec la zone Natura 2000 étendue.

Enfin, au sud, la rive gauche est limitée par l'espace naturel sensible de la Tuilerie sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière.

Le site proposé est un espace relativement homogène. Les habitats naturels et habitats d'espèces sont diffus dans cet espace. Le canal de l'Herrétang ne constitue pas de barrière pour le déplacement des espèces. Le site d'étude correspond à l'aire de dispersion des espèces présentes (qui peuvent se nourrir, se reproduire et vivre dans des habitats différents).

Par ailleurs, il sera intéressant d'analyser le fonctionnement hydraulique du site, le canal de l'Herrétang passant au milieu du site et recueillant les eaux de tout un réseau hydrographique présent en rive droite et en rive gauche.

Enfin, le choix de ce site a été conditionné par le fait qu'il s'agit du noyau de la tourbière figurant dans l'inventaire départemental des tourbières et du noyau de la ZNIEFF modernisée.

Il correspond également à la zone dite prioritaire dans la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

## Chapitre II : LE SITE

Les données présentées ci-dessous proviennent de recherche bibliographique ainsi que du plan de gestion réalisé par AVENIR sur la tourbière de l'Herrétang (ENS).

### 1 Informations générales

#### 1.1 Localisation du site

La zone d'étude des tourbières de l'Herrétang occupe une superficie de 209 ha environ répartis sur les communes de Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière.

Les tourbières de l'Herrétang sont situées au cœur du massif de la Chartreuse, dans le département de l'Isère, à 25 km de Grenoble, 35 km de Chambéry et 10 km de Voiron.

La vallée de l'Herrétang est coincée entre deux chaînes, le chaînon Jurassique du Ratz (point culminant à 705 m) et La Grande Sure (point culminant à 1920 m), orientée sud-sud ouest vers nord-nord est. Les influences méridionales remontant la vallée de l'Isère sont limitées par la barrière du Col de la Placette (587 m d'altitude) situé à 7 km des tourbières. Les reliefs sont assez raides du côté de la Grande Sure (de 30 à 50 %). Ils sont plus doux (15 % en moyenne) à l'est.

C'est une vallée étroite, la distance entre les points culminant de part et d'autre étant de 5,5 km.

Les pentes raides du versant Chartreuse sont parcourues de ruisseaux ayant des écoulements rapides pouvant excéder 2m/s.

Les tourbières se situent en fond de vallée, à environ 400 m d'altitude. Le fond de cette vallée est relativement plat. Un millier d'hectares en font partie. Ils sont principalement à vocation agricole. Sur cet ensemble, environ 500 hectares sont marécageux.

Cette situation est le résultat du comblement des lacs glaciaires par les cônes de déjections torrentiels et d'alluvions fluvio-glaciaires, formant ainsi la tourbière.

Le canal de l'Herrétang, qui coupe la zone d'étude en deux se jette dans le Guiers Mort en aval de Saint-Laurent-du-Pont. Ce dernier se jette, après confluence avec le Guiers Vif, dans le Rhône à Saint-Genix-sur-Guiers.

La présence plus ou moins permanente de l'eau dans la vallée permet de distinguer deux unités de végétation sur la zone d'étude :

- le marais,
- les bordures mésophiles. (Les coteaux sont en-dehors de la zone d'étude).

Des travaux d'assainissement ont été réalisés sur la zone d'étude. En 1978, la majeure partie du marais a été assainie. Le canal de l'Herrétang a été calibré et les réseaux de drainage ont été améliorés.

#### 1.2 Statut actuel du site

Les tourbières de l'Herrétang constituent un patrimoine biologique remarqué à plusieurs niveaux :

- Le site figure dans l'inventaire des ZNIEFF, sous le n° 38100002.
- Il figure également dans l'inventaire des tourbières, sous le n° 38MC02.
- Le site fait partie de la Directive Européenne Habitats n° 92-43, du 21 mai 1992.
- Environ 60 ha constituent l'espace naturel sensible (ENS) départemental de la tourbière de l'Herrétang, acquis par le Conseil Général. En outre, environ 6 ha ont été classés en ENS local au lieu-dit la Tuilerie.

- La réserve « ministérielle » de chasse est calée sur l'ENS de la tourbière de l'Herrétang ([carte n°4](#) « Réserve de chasse » de l'atlas cartographique).

Les deux communes sont dotées d'un POS ([carte n°5](#) « Plan d'Occupation des Sols » de l'atlas cartographique) en cours de révision sur les deux territoires.

Concernant Saint-Laurent-du-Pont, la tourbière de l'Herrétang, espace naturel sensible, est classée en zone NDa, au POS. Le reste de la zone est classé en zone NC, zone à vocation agricole, qui correspond aux terrains agricoles existants.

A Saint-Joseph-de-Rivière, il existe des zones NC, à vocation agricole, des zones NC indicées en raison de la présence de risques (inondation) et des zones ND. Une zone NA est également située au sud du hameau des Lards mais a été retirée de l'aire d'étude.

Le zonage figurant dans les POS des 2 communes assure la protection du site puisqu'il traduit à la fois la vocation agricole d'une partie ainsi que la protection de la tourbière par le zonage ND. Il faut toutefois mentionner sur la zone humide la présence du remblai de l'entreprise BOTTA contenu dans les limites du POS sur une surface de 2,9 ha.

On peut mentionner le projet de déviation de Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière, évoquée par les élus locaux lors d'une réunion du comité de pilotage.

Si ce projet venait à se réaliser, une [étude d'incidences](#) serait nécessaire afin d'évaluer ses impacts dans le site Natura 2000 ou à proximité de ce site.

### **1.3 Rappel historique administratif**

#### **1.3.1 ZNIEFF**

Les ZNIEFF sont de deux sortes :

- **ZNIEFF de type 1** : Secteur de superficie limitée, caractérisé par la présence d'espèces protégées, d'associations d'espèces ou d'espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont donc sensibles aux transformations du milieu, à la réalisation d'équipements...
- **ZNIEFF de type 2** : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Les périmètres des ZNIEFF ont récemment fait l'objet de « modernisation ». Une consultation des communes concernées a été organisée en 2004. Aujourd'hui, ce sont ces ZNIEFF « modernisées » qui doivent être prises en compte.

La ZNIEFF modernisée reportée sur la [carte n°6](#) (« Périmètre de la ZNIEFF de type 1 n°38100002 » de l'atlas cartographique) dans notre zone d'étude est de type 1. Le marais – tourbière était considéré avant le remembrement comme le plus riche d'un point de vue biologique du département de l'Isère. Il conserve des potentialités intéressantes. L'objectif est de revaloriser cette tourbière.

La ZNIEFF dépasse les limites de notre zone d'étude. Elle s'étend sur environ 580 ha.

#### **Marais de Saint-Laurent-du-Pont et berges de l'Herrétang.**

- zone n°38100002
- District : Monts du Chat
- Superficie : 580,6 ha
- Communes concernées : Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Joseph-de-Rivière, Entre-Deux-Guiers, Miribel-les-Echelles et les Echelles (Savoie).
- Altitude inférieure : 350 m ; altitude supérieure : 400 m.
- Intérêt ornithologique et botanique, particulièrement avec nidification du Gorge-Bleu. C'est également une escale de repos et de nourrissage des oiseaux migrateurs.

### 1.3.2 L'inventaire des tourbières

Le site figure dans l'inventaire des tourbières (cf. [carte n°7](#) « Inventaire du patrimoine naturel » de l'atlas cartographique) de la région Rhône-Alpes réalisé en 1999. Il ne correspond pas exactement au périmètre de la ZNIEFF, mais il englobe également notre zone d'étude.

*Tourbière de l'Herrétang.*

- *Zone n°38MC02*
- *District : Monts du Chat*
- *Superficie : 296.4 ha.*
- *Communes concernées : Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière.*
- *Altitude : 400 m.*
- *Une partie acquise par le département au titre des espaces naturels sensibles.*
- *Grand intérêt au niveau de la flore et des groupements végétaux : 11 habitats observés dont 4 habitats remarquables comme les prairies à molinies ; 157 espèces végétales observées dont 11 remarquables.*

ZNIEFF et inventaire des tourbières n'ont aucune portée réglementaire. Il s'agit d'inventaires alertant quant à la richesse des milieux.

### 1.3.3 Les Espaces Naturels Sensibles

- **Rappel de la réglementation**

#### **La Tuilerie (commune de Saint-Joseph-de-Rivière)**

En janvier 2004, le site de la zone humide de la Tuilerie a été inscrit en tant que site local communal. Ce site s'ajoute en fait au site départemental voisin. [Une convention de gestion](#) entre la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et un exploitant de cette commune été mise en place sur les parcelles communales. Depuis 2005, la peupleraie a été réhabilitée en prairie d'assurer l'ouverture des milieux et d'étendre la pâture sur une superficie convenable pour l'exploitation (travaux programmés pour l'automne 2005).

Une notice de gestion a été élaborée en attendant l'intégration de cet ENS à l'ensemble plus vaste de l'ENS de la Tourbière de l'Herrétang.

Au total, ce site recouvre une superficie d'environ 6 ha.

#### **La tourbière de l'Herrétang (communes de Saint-Joseph-de-Rivière et Saint-Laurent-du-Pont)**

Au titre des espaces naturels sensibles, un périmètre de préemption de 60 hectares environ a été défini sur les communes de Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière dans le but de réhabiliter les tourbes en terme d'habitats pour la faune et la flore.

La majorité des terrains dans le périmètre de la tourbière de l'Herrétang a déjà fait l'objet d'une acquisition en 1994 par le Conseil Général et le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels). La superficie maîtrisée est d'un peu moins de 61 hectares (60 ha 61 ares 15 ca). Cette indivision a été levée fin novembre 2006 : l'ensemble de la surface est aujourd'hui la seule propriété du Conseil Général de l'Isère.

Le site a réellement été intégré en 1999 aux espaces naturels sensibles d'intérêt départemental.

Il est actuellement géré par AVENIR (Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables) et ce, depuis 1995.

L'ENS fait l'objet d'un plan de gestion dont les objectifs sont la réouverture du milieu, le maintien de l'ouverture du site au public, le maintien d'un certain niveau d'eau. Le plan de gestion fait actuellement l'objet d'un bilan et de nouvelles propositions d'actions.

- **Le plan de gestion de l'ENS (par AVENIR)**

L'ENS des tourbières de l'Herrétang fait depuis 1994 l'objet de plans de gestion qui sont définis pour des périodes de 5 ans. A l'issue des 5 ans, ces plans de gestions sont évalués et réajustés en fonction

des nouveaux objectifs à atteindre. Le plan de gestion actuellement en vigueur court depuis 2005 et ce jusqu'en 2009.

Le plan de gestion a été établi pour la période de 1994 à 1999. AVENIR fait actuellement le bilan des actions menées et élabore le prochain plan de gestion.

Les objectifs définis pour la période 2005-2009 sont étaient de différents ordres :

- objectifs prioritaires :
  - restaurer le fonctionnement hydrologique favorable à la biodiversité
  - préserver et étendre les prairies humides
  - préserver les populations d'amphibiens dans la tourbière
  - conserver les boisements sur tourbe
  - conserver les roselières
  - restaurer des habitats semi-aquatiques
- objectifs d'accompagnement écologique :
  - entretenir les équipements
  - prévenir contre les pollutions chimiques, physiques et visuelles
  - favoriser certaines espèces faunistiques (coléoptères, passereaux paludicoles).
- objectifs de suivi écologique :
  - inventaires complémentaires,
  - suivi de gestion.
- objectifs d'accueil et d'information du public

Dans le cadre du plan de gestion de la tourbière de l'Herrétang, les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs prioritaires sont principalement la poursuite du suivi de la nappe (pose de piézomètres) et la connexion du Ruisseau des Lards au canal de l'Herrétang ; la création ou le déplacement de clôtures pour réorganiser la fauche ainsi que la création d'un système de contention ; la réhabilitation et l'entretien de roselières et cariçaies par bûcheronnage puis broyage ou mise en défens ; et le réaménagement de plans d'eau et l'entretien des berges des plans d'eau.

Une convention de gestion a été mise en place entre la structure gestionnaire de l'ENS et une exploitation agricole de St Joseph de Rivière. Cette dernière s'est engagée à respecter un cahier des charges portant sur l'utilisation de la parcelle, le mode cultural ainsi que sur les dates de fauche. La partie centrale de l'ENS est une zone de non intervention.

#### **1.4 Contrat de rivière**

La tourbière de l'Herrétang fait partie du territoire plus vaste du bassin versant du Guiers dont les communes se sont regroupées au sein d'une structure intercommunale pour gérer les milieux aquatiques, le SIAGA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents).

Cette structure est à l'initiative du premier contrat de rivière qui a été signé en 2000 pour une durée de 5 ans. La poursuite à travers un deuxième contrat de rivière devrait permettre de répondre aux nouveaux enjeux identifiés articulés autour de 5 objectifs stratégiques :

- la gestion quantitative de la ressource ;
- le maintien et la restauration de la qualité de l'eau
- la gestion des risques naturels liés à l'eau ;
- la qualité des milieux naturels liés à l'eau et leur valorisation pédagogique, patrimoniale et/ou récréative ;
- la gestion globale du bassin versant.

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> contrat, l'opération « Réalisation d'une étude de la tourbière de Saint-Laurent-du-Pont » avait été projetée avec pour finalité la restauration et la mise en valeur des cours d'eau, plus précisément du Guiers Mort et du Merdaret-Herrétang.

Il s'agissait de réaliser une étude sur les zones de tourbière et qui mette en évidence :

- la typologie des zones humides (et cartographie détaillée),
- les espèces animales et végétales présentes, secteur par secteur,
- les menaces et pressions constatés ou prévisibles,
- les contraintes foncières,
- les modes de gestion à promouvoir (maîtrise foncière, maîtrise d'usage, mise en place de primes pour l'entretien extensif, broyage, bûcheronnage...),

Cette étude devait permettre à terme de mettre en place un plan de gestion adéquat tel celui réalisé pour le Marais du Val d'Ainan.

A ce jour, cette étude n'a pas encore abouti.

### **1.5 Aspects fonciers**

Sur les communes de Saint-Laurent-du-Pont et de Saint-Joseph-de-Rivière, 61 ha de la tourbière ont été mis en zone de préemption par le département de l'Isère au titre des Espaces Naturels Sensibles. Ces parcelles ont été acquises par le Conseil Général.

La propriété publique couvre une superficie de 103 ha environ. Elle peut se distinguer entre la propriété du Conseil Général – près de 59 ha (plus de 56 ha sur l'ENS « Tourbières de l'Herrétang » et environ 2,7 ha au lieu-dit La Tuilerie), la propriété du SIVG (Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers) - 36 ha, le syndicat de l'Herrétang (suite aux travaux d'aménagement du canal) propriétaire de 4 ha, la commune de Saint-Laurent-du-Pont qui est propriétaire de 0,54 ha et la commune de Saint-Joseph-de-Rivière propriétaire de 2,8 ha sur l'ENS de la Tuilerie (cf. [carte n°8](#) de l'atlas cartographique « propriétés publiques »).

Le reste du périmètre, soit environ 106 ha, appartient à des propriétaires privés.

Le morcellement parcellaire est important sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière (en dehors du périmètre de remembrement).

## **2 Environnement et patrimoine**

### **2.1 Le milieu physique**

Le lac et le marécage de la plaine de Saint-Laurent-du-Pont trouvent leur origine dans la dépression post-glaciaire libérée par la fonte du glacier du Rhône au cours de la dernière glaciation. Jusqu'à l'aménagement de la rivière Merdaret, la plaine était fréquemment inondée sur une grande superficie.

Le substratum de la tourbière de l'Herrétang, constitué de molasse Miocène, a été recouvert de cônes de déjections torrentiels et d'alluvions fluvio-glaciaires. Les terrains de couverture sont des comblements de lacs glaciaires qui ont couvert la vallée. Ces terrains sont constitués de deux couches de tourbe séparées par un horizon argileux posé sur des dépôts d'argiles, de sables et de graviers de 0,5 à 1 mètre d'épaisseur. La couche de tourbe superficielle est épaisse de 1 à 1,5 mètre et la couche profonde de 5 à 8 mètres au centre du marais.

Une étude pédologique réalisée préalablement aux opérations de remembrement, à la fin des années 1970, a permis d'identifier trois types de sols majoritairement représentés et qui se différencient par la présence plus ou moins proche de la nappe phréatique :

- des sols limoneux-caillouteux installés sur d'anciens cônes de déjection, cultivés et offrant une bonne résistance à l'enfoncement,
- des sols sur alluvions fluvio-glaciaires stratifiés, alternant sables moyens et lits de graviers assez grossiers, sols plus ou moins hydromorphes (selon la hauteur de la nappe) et portant des cultures (nappe à environ 0,80 mètre du sol) ou des formations végétales comme les landes, les roselières ou les bois (nappe plus proche),

- des sols tourbeux, non cultivés mais parfois exploités pour produire du terreau. La nappe y est souvent affleurante.

Cette étude a également permis de mettre en évidence l'acidification progressive des sols due à un excès d'eau permanent. Leur assainissement s'est avéré nécessaire pour amender ces sols et permettre leur ressuyage plus rapide afin de les rendre cultivables, à l'exception des sols les plus argileux, trop contraignants à travailler.

### Carte n°9 de l'atlas cartographique : « Les sols »

La carte des sols montre l'étendue de la zone marécageuse dans le périmètre d'étude Natura 2000.

## **2.2 Le réseau hydrographique**

L'eau joue un rôle essentiel dans l'évolution de la tourbière.

Le régime des eaux de l'avant-pays chartreux est lié au système karstique et aux fortes pentes des reliefs. Les sols peu structurés retiennent peu d'eau, favorisant le ruissellement.

La molasse étant peu perméable, elle joue le rôle de substratum imperméable vis-à-vis des aquifères. Certains niveaux sableux peuvent contenir des volumes d'eau non négligeables qui contribuent à augmenter le stockage souterrain de l'eau. Une telle stratification n'est pas favorable à l'infiltration verticale des eaux.

La couverture alluviale comporte des zones très perméables (cônes de déjection de sables et de gravier) alors que d'autres sont peu perméables (zones de tourbe et d'argile).

Du point de vue de l'hydrologie, le canal de l'Herrétang fait suite au ruisseau du Merdaret à l'aval de Saint-Joseph-de-Rivière. Le Merdaret prend sa source au Col de la Placette (578 mètres d'altitude) et reçoit en rive droite le ruisseau de Grépuv, du Grand Moulin et du Chorolant. Le canal de l'Herrétang se jette dans le Guiers Mort. Les eaux rejoignent ensuite, après confluence avec le Guiers Vif, le Rhône à Saint-Genix-sur-Guiers.

En rive gauche, les émissaires superficiels sont quasiment inexistantes en raison de la nature karstique du Chaînon du Ratz.

Le canal de l'Herrétang joue un rôle dans l'expansion des crues, avec des remontées d'eau dans les étangs et les canaux. Il a également un rôle probable de drainage dans la tourbière en période d'étiage.

Le contre-canal, en rive droite, a été créé par l'ancien exploitant de la tourbière pour accélérer l'évacuation de l'eau des fosses d'extraction vers le canal de l'Herrétang. L'écoulement se fait parallèlement au canal de l'Herrétang pour s'y jeter ensuite à l'aval du site des tourbières après avoir récupéré toutes les eaux des étangs. Il constitue un drain important des tourbières.

Les étangs, en rive droite, au sein du site des tourbières sont le résultat de l'extraction de la tourbière qui a duré plus d'un demi-siècle et a cessé en 1996. Cette fonction explique leur forme rectiligne et étroite.

La provenance et la circulation de l'eau sont toutefois mal connues. Les trois étangs (Rubanier, Lisière et Centre) sont actuellement alimentés par de l'eau d'origine phréatique ainsi que par des débordements du ruisseau des Lards. L'eau de ces étangs se jette dans le contre-canal.

Enfin, le ruisseau des Lards prend sa source au sud de la tourbière, sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière. Il s'agit en fait d'une multitude de sources d'origine phréatique correspondant au plafond de la nappe et arrivant à l'air libre sur un périmètre d'un hectare environ. Ces « marmites » déversent à un débit relativement constant tout au long de l'année de l'eau fraîche et de bonne qualité. Le ruisseau des Lards s'écoule ensuite dans l'Herrétang.

La canalisation de l'Herrétang contribue grandement au drainage des anciennes zones marécageuses en rive gauche de la vallée qui sont maintenant exploitées.

La nappe phréatique a un sens d'écoulement vers le nord-ouest, mais l'eau bute sur un banc d'argile imperméable la faisant remonter et donnant ainsi naissance à diverses sources. Cette nappe est exploitée à l'amont du site pour satisfaire les besoins des communes du Pays Voironnais.

### Carte n°10 de l'atlas cartographique : « Hydrographie de la Tourbière de l'Herrétang »

Le réseau hydrographique a été détaillé pour la rive droite de l'Herrétang (sur l'ENS). Toutefois, le fond composé de la carte IGN 1/25000° présente les différents fossés, canaux et cours d'eau présents en rive gauche.

## **2.3 Unités écologiques**

En terme de paysages, différentes unités, correspondant à des milieux écologiques, se dégagent pour les communes de Saint-Laurent-du-Pont et de Saint-Joseph-de-Rivière :

- une plaine agricole productive, essentielle au maintien des systèmes fourragers des exploitations d'élevage. Cette plaine est pour l'essentiel située entre la RD 520 et les coteaux. C'est dans cet espace que se localise le site Natura 2000.
- les flancs de coteaux où se localisent les prairies naturelles où pâturent les troupeaux,
- les coteaux, boisés de feuillus et de résineux pour l'essentiel.

### 2.3.1 Les milieux naturels

Ces milieux ne subissent pas d'intervention humaine ou très peu.

- **Les prairies permanentes**

Autrement appelées prairies « naturelles », ces formations herbacées résultent de pratiques culturelles anciennes, basées sur la fauche deux à trois fois par an et du pâturage du regain par les troupeaux.

Ces modes de gestion particuliers ont entraîné une sélection progressive des espèces constituant ces formations, sélection différente selon le mode de gestion :

- la fauche favorise la repousse d'espèces héliophiles. Ces plantes présentent une capacité de repousse très rapide de leur appareil aérien au détriment d'autres espèces à repousse plus lente.
- Le pâturage des troupeaux s'accompagne du piétinement du sol, entraînant son tassement et sa relative imperméabilisation. Cela favorise certaines plantes à tendance hygrophile comme les joncs. La fumure, par les déjections des animaux, favorise, quant à elle, les espèces nitrophiles comme le pissenlit.

Néanmoins, les prairies permanentes n'offrent pas les mêmes cortèges floristiques. Il est possible de distinguer, selon le degré d'hydromorphie de la station :

- les prairies mésophiles. Elles sont présentes sur des sols frais, bien ressuyés mais à bonne réserve en eau. Elles sont denses, très productives et riches en espèces dont notamment le dactyle, la fétuque des champs et le colchique d'automne, le gaillet commun, le brome dressé accompagnés d'orchidées comme l'orchis abeille, l'orchis moustique, l'orchis pyramidal.

Ces prairies sont prioritairement consacrées à la fauche.

- Les prairies humides. Elles se rencontrent sur des sols très riches en matières organiques au ressuyage plus médiocre, à l'engorgement proche de la surface. Le cortège floristique comprend des graminées à tendance hygrophile, tels la molinie et l'agrostis ainsi que des espèces représentatives comme la reine des prés et le cirse des marais. Diverses orchidées sont également présentes : l'épipactis des marais, l'orchis à fleurs lâches (protégée au niveau régional). La langue de serpent est également représentée sur une de ces parcelles.

Les pratiques sur ces prairies humides consistent en des coupes sporadiques et tardives, en une fumure (fumier ou lisier), en du pâturage ponctuel (regain après fauche) ou permanent (pour les prairies non mécanisables ou trop humides pour être accessibles par les engins).

- **Les roselières**

Ces formations se développent dans des conditions d'hygrométrie édaphique importante, voire de submersion complète du sol (permanente ou ponctuelle). Elles sont composées du roseau en peuplement mono-spécifique (phragmitaie authentique) ou associé à d'autres espèces. Ces associations constituent divers stades intermédiaires entre les phragmitaies et les prairies humides.

La reine des prés, diverses laïches (carex), des joncs et grands liserons peuvent être rencontrés dans ces roselières.

La renouée du Japon, espèce allochtone introduite dans la plaine lors de dépôts de matériaux divers, menace les populations d'espèces locales.

- **Les terrains en friche**

Les parcelles trop humides pour être accessibles par les engins agricoles et n'ayant pas fait l'objet, dans le cadre du remembrement réalisé dans les années 1980, de travaux d'assainissement ont été peu à peu gagnées par la végétation spontanée adaptée à ces conditions humides. Cette végétation est composée majoritairement par des associations entre le roseau phragmite et des fourrées de saule cendré. Elle constitue des espaces plus ou moins ouverts selon l'étendue des saulaies. Lorsque les friches se localisent sur des parcelles moins humides, des espèces pionnières comme le prunellier peuvent être présentes.

Ces zones ne font l'objet d'aucune intervention humaine. La réouverture de cet espace (débroussaillage, défrichage) sera un préalable à une utilisation de ces terres.

- **Les haies**

Elles sont de composition floristique et arbustive très variée selon les conditions d'humidité de la station.

- Les haies hygrophiles qui courent le long des fossés et des ruisseaux. Elles se composent d'espèces tels le frêne, les aulnes glutineux et blancs, les saules. Le saule blanc est un élément dominant dans ces peuplements originaux.
- Les haies mésophiles implantées sur des stations au degré d'hygrométrie édaphique plus faible. Chêne pédonculé, frêne, merisier et peuplier noir y sont présents.
- La strate arbustive de ces formations, lorsqu'elle existe, est composée du prunellier, de l'aubépine monogyne, du troène et du noisetier en peuplements mono-spécifiques. Ce sont alors des futaies linéaires.

- **Les boisements naturels**

Ils se composent d'espèces spontanées en équilibre avec les conditions du sol. Ils sont dans leur très grande majorité très peu exploités par une gestion sylvicole, beaucoup d'entre eux ne subissant aucune intervention humaine. Ces boisements sont souvent très anciens, témoins-reliques de l'aspect du marais avant les premiers travaux de défrichage post-remembrement. Ils sont constitués en :

- Aulnaies, forêts hygrophiles dans lesquelles dominent l'aulne glutineux et l'aulne blanc localement accompagnés du peuplier noir et du saule blanc.
- Frênaies, forêts mésophiles dominées par le frêne associé au chêne pédonculé, au peuplier noir, au merisier et au tilleul à petites feuilles.
- Taillis de saules, boisements régulièrement inondés dans lesquels dominent les espèces citées du genre « Salix », principalement associée à l'aulne glutineux.
- Fourrés de saules cendrés.

### 2.3.2 Les milieux artificialisés

Ces milieux, de formations végétales, subissent des interventions humaines plus ou moins régulières et plus ou moins intenses selon le type de milieu abordé. Les terrains sont envisagés comme des

supports de cultures et ont tous, de ce fait, une utilisation économique impliquant une approche de production intensive. Labours, semis et fauche régulière pour les prairies sont des opérations nécessaires dans ce parcours technique.

- **Les prairies temporaires**

Ces prairies font l'objet d'interventions humaines. La première coupe est suivie de l'ensilage. Les coupes suivantes sont destinées à la récolte du fourrage sec.

La durée de vie de ces prairies est de trois à cinq ans. Durant ce laps de temps, la prairie s'enrichit progressivement d'espèces florales spontanées qui participent à la diversification du peuplement initial. Traitées de manière extensive (faible fumure et nombre de fauches réduit), les prairies temporaires peuvent se transformer en prairie permanente et ainsi relever l'intérêt patrimonial du peuplement (du point de vue naturaliste).

Les espèces présentes sont le trèfle blanc et le trèfle violet, le lotier corniculé, le ray-grass anglais et italien, le dactyle des prés, la fétuque des prés, la fléole et la luzerne.

- **Cultures**

Le site est également façonné par des parcelles cultivées en maïs ensilage (pour l'alimentation des vaches laitières), en céréales comme l'orge ou le blé.

Milieux rencontrés	Les zones d'intérêt écologique	Les espèces présentes	Les conditions de leur présence	Les préconisations
Milieux naturels	<u>Prairies permanentes avec différents faciès</u>			
	Prairies mésophiles	Dactyle, fétuque des champs, colchique d'automne, gaillet commun, brome dressé, orchidées (ophrys abeille, orchis moustique, orchis pyramidal)	Sols frais, bien ressuyés et à bonne réserve en eau. Fauçage. Formations denses, productives et riches en espèces.	
	Prairies humides	Graminées à tendance hygrophile : molinie, agrostis, reine des prés, cirse des marais. Diverses orchidées : épipactis des marais, orchis à fleurs lâches. Présence de la langue de serpent.	Ressuyage médiocre, engorgement proche de la surface	Espèces protégées au niveau régional. Gestion des prairies humides via les mesures agri-environnementales
	Roselières	Roseaux, stades intermédiaires : phragmitaies – prairies humides. Reines des prés, laiches (carex), joncs grands liserons.	Hygrométrie forte jusqu'à submersion complète du sol.	
	<u>Terrains en friche</u>	Roseau phragmite, fourrés de saules cendrés (espaces plus ou moins)	Condition d'humidité du sol importante	Si aucune intervention : fermeture de l'espace.
	Haies avec différents faciès : - haies hygrophiles - haies mésophiles - strate arbustive	Frênes, aulnes glutineux et blancs, saules. Chêne pédonculé, frêne, merisier, peuplier noir. Prunellier, aubépine, troène, noisetier.	Variation d'humidité Humidité forte, moyenne, faible	
	<u>Boisements naturels avec différents faciès :</u>			
	Aulnaies, forêts hygrophiles	Aulne glutineux, aulne blancs, peuplier noir, saule blanc.		
	Frênaies, forêts mésophiles	Frêne associé au chêne pédonculé, au peuplier noir, merisier et tilleul	Espèces spontanées liées à un équilibre avec les conditions du sol.	Pas ou peu de gestion sylvicole. Reliquats de l'ancien marais, pas ou peu touchés par l'homme.
	Boisements régulièrement inondés	Salix (taillis de saules), fourrés de saules cendrés.		
Milieux artificialisés	<u>Prairies temporaires</u>	Trèfle blanc et violet, lotier, ray-grass, dactyle, fétuque fléole, luzerne.	Terres drainées, fonctionnement intensif : fauche, ensilage, regain.	Traitée de manière extensive (peu de fumure) : évolution en prairies permanentes, intérêt patrimonial augmenté.
	<u>Cultures non pérennes</u> : - Céréales, - Mais ensilage	Cultures nécessaires à l'alimentation des animaux de la plaine, en rotation, qui deviennent des prairies temporaires.		

## **DEUXIEME PARTIE : Inventaire et analyse de l'existant**

## Chapitre I : LES HABITATS NATURELS

Un état des lieux exhaustif de la végétation a été réalisé en 2003 par AVENIR en rive droite, dans le périmètre de l'ENS de la tourbière de l'Herrétang.

Ce niveau de détail n'a pas été atteint en rive gauche. L'enjeu résidera en l'atteinte d'un niveau de connaissance identique sur les deux rives de l'Herrétang.

Seules sont décrites dans la partie suivante les successions végétales répertoriées en rive droite. Celles présentes en rive gauche sont relevées mais devront faire l'objet d'investigations supplémentaires.

Dans une partie des tourbières de l'Herrétang, les successions se trouvent actuellement au stade de groupements herbacés dominés par une population monopoliste à forte biomasse : le solidage géant (*Solidago gigantea*) et le roseau commun (*Phragmites australis*).

Les fourrés de saule cendré (*Salix cinerea*) y sont bien représentés. Tout comme le dernier stade des successions végétales des marais correspondant à des associations de boisements d'aulne (*Alnus glutinosa*) et de frêne (*Fraxinus excelsior*).

### 1 Eaux douces stagnantes

Elles sont pour la plupart l'œuvre de l'homme soit dans le cadre de l'extraction de la tourbe qui a laissé de nombreuses fosses profondes longitudinales aux berges abruptes, soit dans le cadre du premier plan de gestion où plusieurs plans d'eau peu profonds et aux berges en pente douce ont été recreusés ou remodelés. Seul un ancien méandre de l'Herrétang situé au nord ouest de la grande Prairie pourrait être considéré comme naturel mais celui-ci s'assèche très vite en fin de printemps.

Code Natura 2000 : 3130	<u>Gazons des berges tourbeuses à eau peu profonde</u> (eaux stagnantes, oligotrophes, à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>isoeto-Nanojuncetea</i> )
-------------------------	--

Egalement appelés végétation temporaire des grèves, ces formations correspondent à des gazons de plantes à feuilles étroites, souvent stolonifères. Elles se localisent sur la zone littorale de battement des plans d'eau, sur des rives calmes et en faible pente inondées en début d'été.

Une phase de régénération mécanique semble nécessaire pour certaines associations en compétition avec la roselière lacustre, comme en témoigne sa localisation sur le site au niveau des dernières zones d'extraction.

#### Valeurs biologiques :

Ces gazons présentent un grand intérêt piscicole (sites de frai).

Ils abritent également des plantes rares et spécialisées comme l'Hydrocotyle vulgaire et la Laïche vagabonde.

Sur le site, cette végétation riche en espèces patrimoniales est localisée sur les berges temporairement inondées des plans d'eau. Elle nécessite un entretien qui élimine la concurrence des grandes herbes. L'effet du pâturage équin sur ces milieux est actuellement très positif.

#### Végétation enracinée flottante de nénuphars

Cette unité correspond à des formations de plantes aquatiques enracinées à grandes feuilles, flottantes comme le Nymphéa blanc, souvent accompagnées d'une strate d'espèces immergées (*Ceratophyllum*, *Myriophyllum*, *Potamogeton*) et, occasionnellement, d'utriculaires flottant librement. Ces formations sont caractéristiques des grands bassins d'eau permanents.

Valeurs biologiques :

Ce sont des habitats intéressants pour de nombreux coléoptères, lépidoptères,...

<b>Code Natura 2000 : 3140</b>	<b><u>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characée</u></b>
--------------------------------	---

Les herbiers d'algues de Charophytes (*Chara*) indiquent la présence d'eaux non polluées, carbonatées, et oligo-mésotrophes.

Ces petites algues sont assez primitives et ressemblent à des prèles. Elles forment au fond de l'eau des tapis souvent monospécifiques dans les zones où la concurrence des plantes vasculaires est réduite. C'est le cas de l'Herrétang dans lequel elles sont présentes dans des mares temporaires.

Valeurs biologiques :

L'exigence en terme de qualité de l'eau de son cortège végétal en fait un bon indicateur. Ces algues disparaissent rapidement en cas d'eutrophisation. Ce sont donc des formations à surveiller pour évaluer l'état du marais.

Sur le site, cet habitat est présent principalement au niveau de la mare de l'Ile.

## 2 Eaux courantes

Toutes les rivières et tous les cours d'eau.

	<b>Sources d'eau calcaire</b>
--	-------------------------------

Le secteur principal des sources se trouve au pied du remblai de l'entreprise Botta, en limite des communes de Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière. C'est une eau moyennement minéralisée d'origine phréatique donc très tamponnée. Ces sources alimentent directement le ruisseau des Lards.

	<b>Zones à truites</b>
--	------------------------

Les subdivisions sont basées sur la pente, la largeur et la température de l'eau en fonction des pratiques habituelles de l'ichtyologie.

Cette zone correspond au cours supérieur et moyen des rivières. L'eau est fraîche et oxygénée et abrite essentiellement des salmonidés. Ce type d'habitat est présent sur le ruisseau des Lards, le contre-canal et sur l'Herrétang.

Valeurs biologiques :

Ces zones sont l'habitat de nombreux invertébrés qui contribuent largement à la productivité des cours d'eau et du chabot, espèce de poissons inscrite dans la directive « Habitats ».

## 3 Prairies humides et mégaphorbiaies

Prairies humides non fertilisées, pâturées ou fauchées, prairies humides à hautes herbes (mégaphorbiaies).

### Communautés à reine des prés et communautés associées

Cette unité appartient aux prairies hygrophiles de hautes herbes installées sur les berges alluviales fertiles et souvent dominées par la reine des prés et les mégaphorbiaies (Angélique des bois, Cirse des marais, etc.). Ces formations colonisent des prairies humides et des pâturages après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage. Le feuillage dense des espèces dominantes laisse passer peu de lumière au sol, limitant ainsi l'abondance des plantes de petite taille et de graminées. Le sol est humide, généralement hydromorphe, mais ne subit pas d'inondations prolongées. Il est riche en matière organique et en nutriments, ce qui favorise occasionnellement des plantes de lisières nitrophiles.

#### Valeurs biologiques :

Ce milieu très productif a surtout une importance pour la faune, notamment pour les phytophages inféodés à la reine des prés (*Brenthis ino*, papillon) et les insectivores.

Code Natura  
2000 : 6410

### Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

Ce sont des prairies à litière dans lesquelles domine la Molinie bleue. De nombreuses plantes de plus petite taille occupent des plages de sol nu entre les touffes de cette graminée.

La molinaie occupe typiquement les zones où la nappe fluctue à faible profondeur (fluctuation temporaire). Le sol est souvent calcaire, pauvre en nutriments mais riche en matière organique. La molinaie est un groupement anthropogène qui dépend d'une fauche régulière vers la fin de l'été ou en automne. Abandonnée, elle évolue rapidement vers la mégaphorbiaie et la forêt.

#### Valeurs biologiques :

La molinaie possède une richesse floristique exceptionnelle. Elle abrite des plantes rares inféodées aux sols à humidité variable comme en témoigne sur le site la présence du peucedan des marais, du séneçon des marais, de l'hydrocotyle vulgaire,...

Elle est également intéressante au niveau faunistique pour les coléoptères et les lépidoptères.

Sur le site, ces prairies occupaient la majeure partie de la tourbière avant 1940, l'extraction de tourbe puis l'abandon de l'entretien agricole l'ayant presque fait disparaître. La réouverture de la grande prairie a permis la reconstitution d'une forme appauvrie de cet habitat (très faible densité d'orchidée et d'espèce patrimoniale). L'objectif de gestion est ici de mener la réhabilitation jusqu'à l'obtention d'un habitat représentatif par l'ajustement de la gestion pâturée et des niveaux d'eau. Il est à noter que la gestion pâturée par les chevaux permet de reconstituer des mosaïques de prairies de ce type notamment à l'extrémité aval de l'étang de la prairie, en rive droite.

Ce type de prairie est présent en rive gauche mais à l'état colonisé par les boisements.

Code Natura  
2000 : 7230

### Tourbière basse à Laïche de Daval

Cet habitat correspond aux végétations des bas-marais neutro-alcalins, présentes le plus souvent sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau et fréquemment tourbeux. Il est étroitement dépendant de son alimentation hydrique (qualitatif et quantitatif).

La nappe peut être stable ou connaître des fluctuations saisonnières (rabattement toujours temporaires). Les périodes d'inondation sont tolérées.

L'habitat est composé d'un cortège d'espèces typiques constituées de petites cyprès (Laïches, Scirpes et Choin) et d'un certain nombre de mousses hypnacées pouvant avoir une activité turfigène, accompagné d'une multitude d'espèces comme les orchidées.

Valeurs biologiques :

Les communautés de bas-marais alcalins abritent une multitude d'espèces animales et végétales dont certaines sont étroitement dépendantes de ces milieux pour survivre (comme par exemple Liparis de Loesel ou Azuré de la sanguisorbe).

Les tourbières participent, seules ou associées, à d'autres types de communautés de zone humide, à la régulation des débits des cours d'eau, à la filtration et l'épuration des eaux, à la production de ressources piscicoles et cynégétiques...

Sur le site, cet habitat qui est la forme plus inondée du précédent n'est présent qu'en un point de l'étang des touradons en bordure de saulaie à Saule cendré où subsistent quelques pieds de Liparis de Loesel. Le déboisement partiel de ce secteur, l'ajustement de la gestion pâturée et des niveaux d'eau devraient permettre la reconstitution de ce milieu remarquable.

En rive gauche, l'inventaire devra confirmer la présence de cet habitat.

<b>Code Natura 2000 : 6430</b>	<b><u>Communautés riveraines à Pétasites</u></b>
--------------------------------	--

Cet habitat se rencontre généralement aux étages montagnards et submontagnards, plus rarement à l'étage collinéen.

Le substrat de cette formation est souvent soumis à des écoulements d'eau plus ou moins permanents. Les sols sont assez riches en éléments grossiers (limon sableux, galets avec sables) provenant de matériaux alluviaux bien aérés avec une forte activité biologique (riches en azote...).

Il occupe de vastes étendues dans les lits majeurs étroits de ruisseaux et de rivières où les ripisylves ont été éliminées. Il est constitué d'une végétation assez luxuriante qui colonise les berges des petits cours d'eau. La large feuille du pétasite domine cette végétation plus ou moins nitrophile.

Les hautes eaux sont printanières et de courte durée avant le développement des feuilles du Pétasite. Ces hautes eaux apportent la matière organique et la matière minérale et font disparaître la nécromasse.

Valeurs biologiques :

Ces milieux sont le berceau de certaines espèces de prairie de fauche ou pâturées. Ils occupent une surface réduite par rapport aux prairies gérées ce qui leur confère un intérêt patrimonial certain. On note parfois la présence d'espèces rares à l'échelle régionale.

Sur le site, Ces formations à hautes herbes sont localisées en bordure de l'Herrétang.

## 4 Prairies mésophiles

Pâturages et prairies fauchées mésophiles de plaine et de montagne.

	<b>Pâtures mésophiles à méso-hygrophiles</b>
--	--

Ces pâturages sont des terrains régulièrement pâturés, sur sol fertile et bien drainé. L'adaptation de la flore au piétinement et à la pâture se traduit par une physionomie dominée par des plantes à stolons souterrains et à rosettes appliquées au ras du sol. Les refus du bétail (plantes toxiques ou trop coriaces, abords des déjections, ...) forment souvent des touffes d'herbes dispersées dans le pâturage. Celui-ci a donc un aspect plus hétérogène que les prairies de fauche. De plus, sur le site, nous observons que le solidage en partie consommé est drageonnant.

Valeurs biologiques :

Cette unité est généralement constituée d'un cortège floristique pauvre. Toutefois, les déjections du bétail y alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées), créant des zones de chasse attractives pour de nombreuses espèces faunistiques.

**Prairies de fauche de basse altitude**

Les prairies de fauche mésophiles, de basse altitude, fertilisées et bien drainées, sont installées sur les parties hautes de la tourbière au nord-est ainsi qu'en rive droite. Elles se trouvent à l'état de mosaïque et de clairières au niveau des saulaies.

Valeurs biologiques :

Ces prairies présentent un tapis herbacé composé d'une grande variété de graminées. Le déroulement de la saison est marqué par des vagues successives de fleurs jaunes (*Taraxacum*, *Crepis*).

## 5 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides

Végétation arborescente et arbustive des plaines inondables, des marais, des marécages et des tourbières.

Code Natura  
2000 : 91E0

**Bois alluviaux à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets et des sources**

Cet habitat occupe les lits majeurs des cours d'eau recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières. Ils sont présents en station de zones humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine ou en bordure de sources ou suintements.

On le rencontre sur sols frais, il est caractérisé par une strate herbacée élevée à Angélique des bois, grands carex, cirses et avec la Cardamine amère au printemps.

Valeur biologique :

Ce type d'habitat est résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.

Sur le site, cet habitat est localisé :

- en rive gauche au nord-ouest du site. Ce boisement se prolonge par une association avec une prairie à Molinie et roselière sèche en limite de la rive droite ; il existe également des boisements plus au sud de cette rive gauche.
- en rive droite, dans la partie sud ouest en rive du ruisseau des Lards, des sources à l'étang des Rubaniers.

**Bois marécageux d'aulne**

Cette formation marécageuse correspond à une strate arborescente quasi pure en Aulnes glutineux, habituellement avec des saules cendrés et bourdaines en sous-bois. Il existe une variante colonisée par le frêne. La strate herbacée est composée exclusivement de plantes hygrophiles parmi lesquelles dominent les fougères, grandes laïches,...

Cette végétation forestière s'établit dans des cuvettes souvent inondées (bras morts et cours d'eau lents) mais non exposées à des alluvionnements.

Les sols sont riches en matière organique, parfois tourbeux, et alimentés en minéraux par la nappe phréatique, qui est rarement à moins de 10 cm de profondeur. Cette stagnation de l'eau entraîne des conditions asphyxiantes et ralentit l'activité biologique, ce qui réduit la disponibilité en matières nutritives.

Valeurs biologiques :

Ce type de forêt spécialisée couvre de faibles surfaces. Sa flore typique comporte des espèces adaptées à l'inondation, parmi lesquelles des fougères rares comme la fougère des marais.

**Saussaies marécageuses (buissons de saules cendrés)**

Cette formation est le stade suivant de la molinaie et précédant le bois hygrophile de frênes et aulnes. Elle est dominée par le saule cendré (saule arbustif). La bourdaine, le bouleau pubescent, les espèces de la molinaie à faciès de roseau commun et les espèces de l'aulnaie (fougère des marais) y sont également présents. Ce groupement ne comporte pas de strate arborée.

Il se rencontre dans des cuvettes marécageuses à sols asphyxiants et dans des anciens marais à litière où la fauche a été abandonnée. Cet abandon a permis à l'association de s'étendre dans de nombreux sites marécageux.

Valeurs biologiques :

Ce biotope a un intérêt en tant qu'élément structurant dans les paysages marécageux. Les bosquets isolés de saule cendré, dont le branchage très ramifié dès la base forme de petits dômes arrondis, sont très importants pour divers passereaux de marais (pouillot fitis, locustelle tachetée). La présence de tels buissons à proximité des lieux de ponte est également très importante pour la reproduction potentielle de la rainette verte.

## 6 Végétation de ceinture des bords des eaux

Communautés de roseaux (roselières) et de grandes laïches (cariçaies) de bordure des lacs, des rivières, des ruisseaux et des marais, des marécages eutrophes.

**Phragmitaies**

Cette végétation est de haute taille (de 2 à 4 m), largement dominée par le roseau commun. Elle se compose de phragmitaies inondées et de phragmitaies sèches. Les phragmitaies inondées ont les pieds dans l'eau pendant toute la saison de végétation, le sol étant sec en été.

Valeurs biologiques :

Ces milieux sont très intéressants du point de vue de l'avifaune. En effet, de nombreux invertébrés et oiseaux menacés sont étroitement dépendants de la roselière. C'est l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux paludicoles nicheurs (fauvettes, hérons), ainsi que des canards (colverts) pour leur mue estivale.

**Peuplement de grandes laïches en touradons**

Autrement appelé également Magnocariçaie, cette unité correspond à des formations composées de grandes cypéracées (60 à 150 cm) appartenant aux genres *Carex* ou *Cyperus*. Elle occupe la périphérie ou la totalité des dépressions humides et des bas-marais alcalins, sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Ces formations se développent en particulier sur le flanc interne des roselières dans les successions riveraines et sont colonisatrices des dépressions humides sur sols

minéraux ainsi que des bas-marais acides et alcalins. Les peuplements de Cypéracées sociales du genre *Carex* sont généralement dominés par une seule espèce qui forme des touradons.

Dans les séries d'atterrissement, ce groupement fait suite à la roselière en direction de la terre ferme (formations boisées des saulaies cendrées en particulier). Ces formations supportent de longues périodes d'inondation (plusieurs mois) et de fortes variations du niveau d'eau.

Valeurs biologiques :

La magnocariçaie est un biotope de reproduction de nombreux animaux liés à des eaux très peu profondes ou temporaires : rainettes, libellules, coléoptères,...

Code Natura 2000 : 7210	<a href="#"><u>Roselières à marisque <i>Cladium mariscus</i> des bords des eaux</u></a>
-------------------------	---

Le marisque forme des colonies très denses, pouvant atteindre 2 m de hauteur. Son feuillage coriace et armé de dents se décompose lentement, ce qui entraîne une accumulation de litière dans laquelle très peu d'autres plantes peuvent subsister. Cette formation se développe à basse altitude sur des marais calcaires. Le niveau de la nappe phréatique ne descend jamais au-dessous de 1 m de profondeur mais une inondation prolongée est mal supportée.

Valeurs biologiques :

Bien qu'encore relativement présentes en Isère, ces formations sont en déclin dans la majorité de leur aire de distribution. Elles témoignent d'une période chaude postglaciaire (atlantique). Par conséquent, elles sont intéressantes sur le plan de l'histoire du climat et de la végétation (paléobioclimatologie).

Sur le site, 2 stations sont bien localisées en rive droite : l'une en bordure nord de l'étang de l'observatoire, l'autre en zone centrale du plan d'eau le plus à l'ouest de la zone de non-intervention.

Le marisque se rencontre également disséminé dans les roselières à Phragmite commun ou dans les touradons de Laïche élevée. Il est alors difficile de déceler les limites de l'habitat et de le cartographier.

## 7 Milieux artificiels

	<b>Cultures</b>
--	-----------------

Les cultures sont absentes sur le site même de la tourbière de l'Herrétang. Toutefois, ce dernier est entouré de nombreux champs de cultures céréalières (la bordure sud du site fait transition pour sa part avec les forêts de résineux du versant ubac de La Grande Sure).

	<b>Plantations de peupliers</b>
--	---------------------------------

Cette formation se situe le long du canal de l'Herrétang.

Ces plantations correspondent à des formations de ligneux cultivés, plantés le plus souvent pour la production de bois. Elles se composent d'une strate inférieure riche en grandes herbes : solidage, canche cespiteuse, vesse,...

Sur ce site, l'espacement entre les peupliers est d'environ 5 m.

Valeurs biologiques :

Ce type de formation peut se révéler être un habitat de substitution pour les espèces de plantes et d'animaux des quelques forêts riveraines.

<b>Décharges</b>
------------------

Ces zones sont répertoriées sur la carte de la végétation en gris. Ils correspondent à :  
La décharge (entreprise Botta) en limite ouest, bord de la RD 520.

**Superficies des habitats naturels prioritaires et communautaires**

Nom de l'habitat (Annexe I Directive Habitats)	Code Natura 2000	Superficie	
		Ha	% (/S totale)
Roselières à marisque ( <i>Cladium mariscus</i> ) du bord des eaux et espèces du <i>Caricion davalliana</i>	<b>7210</b> Habitat prioritaire	1,0944	0,52%
Bois alluviaux à Aulne glutineux et Frêne élevé des rivières à eau lente	<b>91E0</b> Habitat prioritaire	13,1927	6,31%
<u>Bois alluviaux à Aulne glutineux et Frêne élevé des rivières à eau lente, prairies à molinie et rivière sèche</u>	<b>91E0 X 6410</b>	4,2551	2,03%
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	<b>3140</b>	0,1835	0,09%
Gazons des berges tourbeuses à eau peu profonde	<b>3130</b>	1,0661	0,51%
Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	<b>6410</b>	11,3010	5,41%
Tourbière basse à Laïche de Daval	<b>7230</b>	1,2150	0,58%
Mégaphorbiaies riveraines à pétasites	<b>6430</b>	1,0726	0,51%

[Carte n°15](#) et suiv. de l'atlas cartographique : « Habitats »

## Chapitre II : INVENTAIRE DES ESPECES PRESENTES

Seules les espèces végétales et les lépidoptères ont fait l'objet d'inventaires complémentaires dans le périmètre concerné par Natura 2000. La végétation a été recensée de façon exhaustive sur la rive droite de l'Herrétang, sur le site de l'ENS (par AVENIR) ainsi que sur la rive gauche par Gentiana. Les lépidoptères ont été étudiés sur les deux rives par Patrick ROSSET (FLAVIA ADE).

Malheureusement, aucune étude spécifique n'a pu être diligentée en ce qui concerne les espèces animales sur le périmètre Natura 2000.

### 1 La faune

#### 1.1 Généralités

L'étude CARENE, de 1981, fournit des données sur l'état initial de la plaine avant les travaux liés au remembrement. La zone d'étude est plus vaste que le périmètre pressenti pour Natura 2000, mais cela donne une idée de la richesse du milieu.

L'inventaire mené dans le cadre de cette étude a permis de recenser :

- 34 espèces de mammifères,
- 121 espèces d'oiseaux,
- 4 espèces de reptiles,
- 8 espèces d'amphibiens,
- 6 espèces de poissons.

Au total, 173 espèces de vertébrés ont été dénombrées sur la zone étudiée. Cette grande richesse faunistique est notamment due à l'importante diversité d'unités écologiques étroitement imbriquées les unes dans les autres, multipliant ainsi le phénomène de lisière. La liste des espèces présentes aujourd'hui n'est pas aussi précise que celle de l'étude CARENE. Néanmoins, grâce aux dernières observations réalisées par G. SAUVEGRAIN en 2000 sur la plaine de l'Herrétang, les espèces recensées ont été détaillées plus précisément. La liste figure en annexe du présent document.

Deux espèces parmi les mammifères répertoriés dans la plaine de l'Herrétang, le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et la musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), sont classées dans le livre rouge des espèces menacées de France, de Beaufort et sur la liste rouge iséroise (CORA, FRAPNA, 1989).

Deux espèces de l'avifaune présentes dans la plaine de l'Herrétang sont citées dans la Directive Oiseaux, le martin-pêcheur et la pie-grièche écorcheur.

La loi de 1976 en mentionne 73, dont les rapaces et de nombreux limicoles et passereaux. Ces 73 espèces représentent 76% de l'ensemble de l'avifaune fréquentant le site. Elles sont répertoriées dans le tableau présenté en annexe concernant les espèces faunistiques.

Parmi ces 73 espèces, la liste rouge nationale en recense 10. Huit figurent sur la liste départementale alors que six sont portées sur les deux listes.

### 1.1.1 Les Lépidoptères :

Un [inventaire](#) a été réalisé par Patrick ROSSET en été et automne 2002 sur le site même de la tourbière, c'est-à-dire l'espace naturel sensible, en rive droite de l'Herrétang. Cet inventaire fait état de cinq espèces protégées et de 25 espèces remarquables identifiées. Ces dernières ne sont pas souvent observées dans l'Isère. Un autre inventaire complémentaire sur le reste du site a été réalisé en 2005 et a permis d'affiner le précédent : 8 espèces protégées et 39 espèces remarquables ont été identifiées globalement sur la zone **ou à proximité**.

Les îlots de bois inondés et les prairies à Rumex hébergent notamment le [Cuivré des Marais](#) (*Lycaena dispar*) et l'[Azuré de la sanguisorbe](#) (*Maculinea teleius*), en une petite population.

Il a également été recensé une quantité importante de papillons de nuit avec une diversité d'espèces comparable à la tourbière du Grand-Lemps.

Toutefois, ces inventaires ne recensent pas d'espèces printanières, puisqu'ils ont été réalisés en été et automne.

Une espèce de tordeuse a également été capturée dans la tourbière. Il s'agirait d'*Eucosma lugubrana*. Cette découverte doit toutefois être confirmée puisque ce serait alors la première capture en France de cette espèce de l'est de l'Europe.

### 1.1.2 Les Odonates

[Agrion de Mercure](#) (*Coenagrion mercuriale*) a été observé en 2005 par Jean-Luc Grossi (AVENIR) au niveau des sources des Lards.

### 1.1.3 Les poissons :

Des données recueillies par le Conseil Supérieur de la Pêche font apparaître que le [Chabot](#) a été identifié en amont et en aval du site I25. Le chabot est de fait présent dans l'Herrétang. Cette espèce est un indicateur de bonne qualité de l'eau et de l'habitat.

### 1.1.4 Les amphibiens :

La présence du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est probable sur le site mais non encore démontrée par une capture. Sa présence est soupçonnée plus particulièrement sur le site de La Tuilerie.

La rive gauche est une zone à prendre en compte dans les objectifs et actions de préservation, de protection des espèces animales et végétales. En effet, de nombreuses espèces de papillons vivant dans la tourbière peuvent butiner et se reproduire sur l'autre rive. L'extension du site Natura 2000 à la rive gauche permettra la pérennité des espèces en empêchant à long terme leur disparition, d'autres pourront s'implanter dans les prairies en bordure...

Des inventaires complémentaires (micro-mammifères, reptiles, chiroptères, amphibiens...) sur cette extension en rive gauche devraient permettre d'identifier les espèces présentes et de définir les actions à mettre en place pour les préserver.

## **1.2 Les espèces patrimoniales**

### 1.2.1 Lépidoptères

- **Le Cuivré des marais, *Lycaena dispar***

Observé en 2002 en rive droite, sa présence a été confirmée en 2005 dans l'inventaire réalisé par Flavia sur la rive gauche.

Il fréquente des milieux ouverts et humides en plaine, tel le site de l'Herrétang. Il se rencontre dans les marais, les prairies humides, les prés à litière ainsi qu'en bordure de ruisseaux et de fossés humides.

Le Cuivré des marais a un vol rapide et endurant. Il peut ainsi couvrir de grandes distances (plusieurs kilomètres) pour explorer de nouveaux biotopes. Cantonnés, les mâles ont un comportement territorial sur un rayon d'environ 20 m autour d'un perchoir. Sur une station, l'espèce est rarement observée en grand nombre.

Plusieurs espèces du genre *Rumex* peuvent accueillir les pontes du Cuivré des marais : *Rumex aquaticus*, *R. obtusifolius*, *R. crispus*, *R. des feuilles*. En se développant, les chenilles les rongent.

Les adultes (imago) ont une durée de vie moyenne de 8 à 10 jours.

Les principales menaces pesant sur les populations sont la réduction des milieux favorables par abandon, reconversion ou assèchement ainsi que la disparition des corridors de communication.

Les mesures de gestion bénéfiques pour cette espèce viseront à favoriser les micro-populations des bords de fossés par une fauche tardive, à définir des zones de fauche hivernale sur les prairies humides et à mettre en place un suivi sur les sites de présence.

- **L'Azuré de la sanguisorbe, *Maculinea teleius***

Observé en 2002, en rive droite et en 2005 en rive gauche lors de l'inventaire réalisé par Flavia.

Il fréquente les prairies humides à Molinie et mésophiles à Sanguisorbe officinale et les prés à litière.

L'unique plante hôte est la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*). La reproduction et la ponte se produisent en quelques heures après l'émergence et la femelle insère les œufs dans les inflorescences.

Après 10 à 15 jours dans l'inflorescence, la chenille quitte la sanguisorbe. Sa survie dépend alors de son adoption par des fourmis, principalement *Myrmica scabridonis*. La chenille est emmenée dans la fourmilière où, se nourrissant du couvain, elle hiverne et poursuit son développement jusqu'à l'année suivante. Son acceptation par les fourmis se fait grâce à une sécrétion abdominale attractive, sucrée et riche en acides aminés.

Les principales menaces pesant sur cette espèce sont l'assèchement des zones humides, la disparition ou l'abandon des prairies et les fenaisons pratiquées pendant la période de vol des papillons.

L'espèce est monovoltine (une seule génération par an). Les premières émergences ont lieu vers la fin juin et le début de juillet. La période de vol des adultes se poursuit jusqu'à fin août ou début septembre. La durée de vie des adultes (imago) est en moyenne de 7 à 10 jours.

La conservation de cette espèce dépendra du maintien des espaces prairiaux avec la prise en compte des exigences écologiques de l'espèce. Les mesures de gestion adaptées viseront à pratiquer des fauches tardives (à la fin du cycle biologique des papillons) ou printanières (avant la floraison de la sanguisorbe) par rotation et à maintenir des zones refuges non fauchées pendant plusieurs années favorables aux fourmis hôtes. Un suivi scientifique annuel des populations sera nécessaire pour évaluer et adapter le mode de gestion.

- **L'Azuré des paluds, *Maculinea nausithous***

Observé en 2005 par Flavia sur une station à proximité du site (rive gauche), à confirmer sur le site en lui-même.

Cette espèce peut être confondue avec l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*) et avec *Maculinea alcon*.

Elle fréquente des prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins.

La chenille, tout comme *Maculinea teleius*, doit être l'hôte de la sanguisorbe.

La survie de la chenille dépend de son adoption par des fourmis, *Myrmica rubra*.

Emmenée dans la fourmière, la chenille hiverne et y passe 10 à 11 mois.

Espèce monovoltine, la période de vol de l'adulte dure de début juillet à fin août (selon l'altitude, le milieu...)

Les principales menaces sont constituées par l'assèchement des zones humides, l'abandon des prés à litière, la fauche pendant la période de floraison de la sanguisorbe, le pâturage bovin ou équin.

- **L'Azuré du Serpolet, *Maculinea arion***

Observé en 2005 en rive gauche par Flavia.

Il est possible de le confondre avec l'Azuré de la Gentiane croisette (*Maculinea rebeli*).

La chenille se nourrit de boutons floraux d'espèces de Thym ou de Marjolaine sauvage.

Dans la fourmière, elle se nourrit des larves de fourmis.

Cette espèce a besoin de *Myrmica sabuleti* et occasionnellement *M. scabricornis*.

Les principales menaces sont l'abandon de l'élevage entraînant la fermeture du milieu, l'amendement en nitrate, la déstructuration des sols par le passage d'engin de broyage.

Espèce monovoltine, la période de vol des adultes dure de fin mai à fin août et varie selon l'altitude et la latitude.

- **Le Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia***

Observé en 2005 par Flavia sur une station à proximité du site (rive gauche), à confirmer sur le site en lui-même.

La ponte des oeufs s'effectue en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte.

Les trois premiers stades larvaires de la chenille se déroulent à l'intérieur d'un nid communautaire édifié par la chenille dans la plante hôte.

Les chenilles sont parasitées par deux hyménoptères, *Cotesia melitaeorum* et *Cotesia bignellii*.

L'espèce se rencontre dans des biotopes humides où se développe la plante hôte : prairies humides, tourbières...

Espèce monovoltine, la période de vol des adultes s'étale sur trois ou quatre semaines d'avril à juillet (en fonction de l'altitude, du milieu...).

Les principales menaces sont l'assèchement de zones humides, l'amendement des prairies en nitrate, la gestion par pâturage ovin, la fauche pendant la période de développement larvaire.

Le chargement bovin conseillé est compris entre 0,4 et 0,7 UGB/ha.

- **La Laineuse du Prunellier, Eriogaster catax**

Observé en 2005 par Flavia en rive gauche.

La confusion est possible avec *Eriogaster rimicola* et *Eriogaster lanestris* (*Bombyx laineux*).

Cette espèce est typique des paysages bocagers. Elle semble préférer les milieux calcicoles et/ou thermophiles, abrités du vent.

Les principales menaces sont l'élimination des haies, les traitements insecticides en milieux forestiers et bordure des routes, l'élagage des haies.

### 1.2.2 Odonates

**L'Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale***, a été observé en 2005 au niveau des sources des Lards. Son habitat est constitué de réseau de fossés, cours d'eau, ..., avec un ensoleillement conséquent. La fermeture des espaces constitue la principale menace pour cette espèce animale.

### 1.2.3 Poissons

Une espèce intéressante listée en annexe II de la directive Habitats est présente en petit nombre dans le ruisseau des Lards et sur le contre canal. Il s'agit du **Chabot (*Cottus gobio*)**.

La qualité des eaux devra être surveillée puisque cette espèce de poisson y est particulièrement sensible.

## 2 La flore

### 2.1 Les espèces rares, menacées ou protégées

Ce recensement est basé sur les listes rouges d'espèces menacées (notamment celle de Rhône-Alpes, Marciau R. 1989) qui utilisent les critères de rareté (par rapport à une région donnée) et de vulnérabilité (notamment la régression ou la menace), ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire national. Ces espèces sont bien évidemment protégées.

Le tableau suivant « Espèces végétales sur liste rouge » donne la liste des espèces végétales recensées sur la zone et devant faire l'objet de mesures de protection et de conservation.

Nom français	Nom scientifique
Langue de serpent	<i>Ophioglossum vulgatum</i>
Orchis des marais	<i>Orchis laxiflora</i> subsp. <i>Palustris</i>
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>

Enfin, afin d'affiner la connaissance du fonctionnement du site Natura 2000 et des différentes qualités du milieu naturel en jeu, un inventaire de la flore et des milieux associés sur la rive gauche du canal de l'Herrétang a été confié à Gentiana en 2002. Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a pu être identifiée. Toutefois, cette étude a permis de mettre en évidence la richesse de ce secteur et la diversité de la flore. En effet :

- 37 espèces végétales sont inscrites dans le [pré-catalogue des espèces rares végétales](#) du département de l'Isère,
- 7 espèces végétales sont inscrites sur la liste des plantes rares et menacées en Région Rhône-Alpes ([liste rouge des espèces végétales rares](#) et menacées en Rhône-Alpes, 1989),

- 1 espèce (cf. tableau ci-dessous) bénéficie de la [protection nationale au titre de l'annexe 1](#) de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, interdisant la destruction, la cueillette, le colportage, la mise en vente ou l'achat sur le territoire national (PN1),
- 6 espèces (cf. tableau ci-dessous) bénéficient d'une [protection régionale en Rhône-Alpes](#) au titre de l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 (PRRA).

La liste exhaustive de ces espèces figurent en annexe de ce présent document.

Genre	Espèce	Nom français	Statut
<i>Gymnadenia</i>	<i>odoratissima</i>	Gymnadenie odorante	Protection régionale (article 1)
<i>Ophioglossum</i>	<i>vulgatum</i>	Langue de serpent	Protection régionale (article 1)
<i>Ranunculus</i>	<i>lingua</i>	Renoncule grande douve	Protection nationale (article 1)
<i>Senecio</i>	<i>paludosus</i>	Séneçon des marais	Protection régionale (article 1)
<i>Sparganium</i>	<i>minimum</i>	Rubanier nain	Protection régionale (article 1)
<i>Thelypteris</i>	<i>palustris</i>	Fougère des marais	Protection régionale (article 1)

L'ensemble de ces espèces se situent dans des zones difficilement accessibles, les fossés. Certaines se situent également dans les prairies humides.

Cette diversité d'espèces reconnues comme vulnérables, rares ou remarquables, mérite amplement une intégration dans le périmètre ainsi que des mesures de protection, de conservation, de préservation.

Le niveau de connaissance entre les deux rives est hétérogène. La rive gauche devra faire l'objet d'études concernant la végétation afin d'obtenir des données homogènes entre rives droite et gauche et de réfléchir ainsi à un plan de gestion commun sur le site.

## 2.2 Les espèces patrimoniales

Par ailleurs, le [Liparis de Loesel](#) (*Liparis loeselii*) a été observé en 2002 par AVENIR, en rive droite de l'Herrétang sur une station. Il s'agit d'une espèce figurant à l'annexe II de la directive Habitats.

Deux pieds en fruit en août 2002 ont été observés sur un touradon de *Carex elata* et de *Peucedanum palustre* sur l'étang des Laïches. Cette découverte exceptionnelle a été confirmée en 2003 par l'observation de 7 pieds sur des touradons en bordure d'un fragment de saulaie à saule cendré, sans doute une relique de tourbière basse alcaline épargnée par l'extraction.

Espèces	Directive Habitats	Remarques
<b>Orchidée :</b> Liparis de loesel ( <i>Liparis loeselii</i> )	DH II	Une station découverte en 2002 en rive droite (AVENIR)
<b>Papillons :</b> Azurée de la Sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> )	DH II, DH IV	Observation en rive droite en 2002 (Flavia)
Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	DH II, DH IV	Observation en 2002 (Flavia) et par Flavia en 2005 (rive gauche)
Azuré du Serpolet ( <i>Maculinea arion</i> )	DH II, DH IV	Observation par Flavia en 2005 (rive gauche)
Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )	DH II, DH IV	Observation par Flavia en 2005 sur une station à proximité du site (rive gauche), à

Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	DH II	confirmer sur le site en lui-même Observation par Flavia en 2005 sur une station à proximité du site (rive gauche), à confirmer sur le site en lui-même
Laineuse du Prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )	DH II, DH IV	Observation par Flavia en 2005 (rive gauche)
Sphinx de l'Epilobe ( <i>Proserpinus proserpina</i> )	DH IV	Observation par Flavia en 2005 (rive gauche)
Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> ) (espèce prioritaire)	DH II	Observation par Flavia en 2005 (rive gauche)
<b>Poissons :</b> Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	DH II	Observation par pêche électrique sur le ruisseau des Lards et le contre-canal (CSP)
<b>Odonates :</b> Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	DH II	Observation en 2005 au niveau des sources des Lards (AVENIR)

## Chapitre III : LES ACTIVITES HUMAINES

### 1 L'occupation du sol

#### 1.1 Agriculture et milieu naturel domine

La superficie totale des deux communes, Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière, est d'environ 5 115 ha.

Le total des surfaces communales se répartit comme suit :

- 3 411 ha de forêts,
- 248 ha de zones urbanisées,
- 1 135 ha d'espaces ouverts\*.

\*Les espaces ouverts comprennent toutes les surfaces ni urbanisées ni forestières. Il s'agit en grande partie de l'espace agricole ainsi que des cours d'eau, des voies de communication...

	Saint-Laurent-du-Pont		Saint-Joseph-de-Rivière	
	Surface en ha	% de l'espace communal	Surface en ha	% de l'espace communal
Forêts	2280	66	1131	67
Espaces ouverts	612	18	503	31
Espaces urbanisés	198	6	50	2
Superficies non renseignées	341	10	0	0
Surface totale communale	3431	100	1684	100

Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière présentent encore les caractéristiques de communes rurales, marquées par un fort taux de boisement (respectivement 66 et 67 % du territoire communal). L'urbanisation se développe à partir des hameaux existants, sous l'influence de plus en plus évidente des agglomérations de Grenoble, Voiron et Chambéry.

##### 1.1.1 Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés se localisent surtout dans la plaine agricole, là où se situent les terrains les plus favorables pour l'agriculture.

Le cadre de vie, agréable et apprécié, de cette plaine rurale a conditionné l'augmentation importante de la population des deux communes (plus 54% en 30 ans à Saint-Joseph-de-Rivière et plus 30 % en 40 ans à Saint-Laurent-du-Pont).

Après avoir été essentiellement agricole, aujourd'hui l'économie des deux communes est relativement diversifiée. Tertiaire et industrie arrivent en tête avec une place néanmoins encore importante pour l'agriculture dans le tissu économique local, notamment pour Saint-Joseph-de-Rivière où les chefs d'exploitation représentent 20 % des actifs travaillant dans la commune.

L'agriculture conserve une place prépondérante dans les deux communes dans la gestion des espaces et du patrimoine naturel.

Cependant, la concurrence est rude dans la plaine entre l'usage agricole des terres à proximité des sièges d'exploitation et les zones d'urbanisation, les zones économiques, les infrastructures...

### 1.1.2 Les espaces boisés

Les espaces boisés se situent sur les pentes (taillis de feuillus ainsi que des résineux), et dans les marécages de fond de vallée (boisements alluviaux, aulnes, frênes...). C'est bien sûr le cas dans le périmètre Natura 2000 où se sont développés les boisements alluviaux.

### 1.1.3 Les espaces ouverts

Il s'agit essentiellement de la plaine agricole avec les secteurs de marais comme la tourbière de l'Herrétang. Il sont en fond de vallée.

## **1.2 Occupation de l'espace dans la plaine de l'Herrétang**

Le périmètre Natura 2000 a une superficie totale de 209 ha environ. Le site de la tourbière elle-même est mis en valeur par différents acteurs (agriculteurs, particuliers, associations...).

Les espaces boisés occupent 64,8 ha (soit 31 % de la superficie totale du périmètre), les marais 2 ha, le canal 2,75 ha et les espaces ouverts 139,5 ha soit 66,7 % du périmètre. Dans ces espaces ouverts, certains ne sont pas cultivés comme la tourbière elle-même.

Ces espaces, forêts et espaces ouverts (exploités ou non) sont indispensables pour le développement des espèces végétales et animales spécifiques.

L'agriculture a un poids important dans la tourbière de l'Herrétang.

Le périmètre (zone Natura 2000) est utilisé à 60,5 % à des fins agricoles.

## **2 L'agriculture**

### **2.1 Effectifs**

[Carte n°11](#) de l'atlas cartographique : « Les exploitations »

	Total sur les deux communes
Nombre d'exploitations professionnelles sur Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière (RGA 2000)	13
Nombre d'exploitations ayant des terres dans la tourbière	10
Ceux ayant leur siège sur une des deux communes	9
Ceux ayant leur siège à l'extérieur de ces deux communes	1
Surface communale des deux communes	5115 ha
Espaces ouverts sur les deux communes	1115 ha
Nombre total d'hectares cultivés sur les deux communes par les agriculteurs concernés par le périmètre	650 ha

## 2.2 Orientations économiques et cheptel

	Nombre d'exploitations	Nombre d'animaux
Vaches laitières	9	372
Vaches allaitantes	5	70
Génisses	7	367
Caprins	1	85
Ovins viande	2	50
Quotas laitiers	2 113 000 litres	
Quotas vente directe	143 000 litres	
Primes vaches allaitantes	45	

Neuf exploitations possèdent des vaches laitières. Ces exploitations constituent la plus importante part du cheptel animal sur les deux communes (plus de 370 vaches laitières). Elles fonctionnent la plupart avec du maïs ensilage.

Cinq exploitations font de la viande bovine. Le cheptel est constitué de 70 vaches allaitantes environ. Elles fonctionnent avec du maïs ensilage ou du foin.

Enfin, les génisses en nombre important (367 génisses) constituent la suite des vaches laitières ou des vaches allaitantes.

Deux exploitations ont des ovins viande, une cinquantaine au total. Ce sont des ateliers de diversification.

Enfin, une seule exploitation possède des chèvres, en complément de l'atelier lait. Cette exploitation transforme le lait (vaches et chèvres) en fromage et pratique la vente directe.

Au total, il y a 135 ovins et caprins, alors qu'il y a seulement 61 PCO (Prime Compensatrice Ovine). De même, les vaches allaitantes sont 70 alors que les primes vaches allaitantes sont de 45.

## 2.3 Dynamique des exploitations

Quatre exploitations ont atteint un rythme de croisière, c'est-à-dire qu'elles maintiennent leurs activités habituelles, ne pratiquent pas d'investissements autres que ceux nécessaires au renouvellement de leur matériel ou à l'entretien des bâtiments...

Cinq exploitations sont en plein développement. Il s'agit soit d'exploitations tenues par de jeunes agriculteurs qui cherchent à s'agrandir pour conforter leur exploitation et qui font d'importants investissements, soit d'exploitations ayant une succession et dont les propriétaires souhaitent céder une exploitation pérenne et fonctionnelle. Trois parmi ces cinq exploitations sont des GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

Une exploitation est en cessation d'activité. Il s'agit d'une exploitation bovin viande dirigée par un exploitant de plus de 50 ans, n'ayant pas de succession (cf. [carte n°12](#) de l'atlas cartographique : « Le devenir agricole »)

10 exploitations ont été recensées mais ce sont 16,5 exploitants qui sont concernés. Sur ces 10, cinq exploitations sont en société (une en EARL, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, et quatre en GAEC).

Un exploitant est double actif.

## 2.4 Pratiques agricoles

[Carte n°13](#) de l'atlas cartographique : « L'utilisation de l'espace agricole »

Pratiques agricoles	Superficie dans le périmètre Natura 2000		
	Ha	% S agricole	% S totale site
Céréales (inclus maïs ensilage)	13,08	9,60	6,23
Prairies de fauche et pâture	84,98	62,38	40,48
Prairies de pâture	38,17	28,02	18,18
TOTAL	136,23	100	64,90

La majorité de l'espace agricole (au total d'une superficie de plus de 136 ha) est exploitée en prairie de pâture et / ou de fauche (90 %). 10% seulement, soit **13 ha, sont cultivés** (céréales et maïs).

## 3 Les agriculteurs : avis et motivations

Le périmètre se situe sur la seule zone de plaine du bassin versant du Guiers. L'agriculture y est fortement présente et continue à façonner ce paysage de plaine alternant milieux ouverts, clairières et espaces boisés humides.

Les agriculteurs ont eu plusieurs réactions selon leur niveau d'information. Parmi eux, quatre agriculteurs ont déjà contractualisé un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation). Ils ne pourront contractualiser des mesures Natura 2000 dans le cadre d'un CAD qu'au terme de leur CTE soit fin 2006 au plus tôt.

Natura 2000 peut être un atout mais l'information doit être mieux relayée et plus approfondie.

Pour d'autres agriculteurs, Natura 2000 va être une contrainte supplémentaire apportant des restrictions quant aux pratiques culturales, aux épandages dont les possibilités sont déjà très limités sur le territoire des deux communes.

La concertation est primordiale puisque les agriculteurs ont l'impression que Natura 2000 va leur être imposé sans qu'il y ait de négociation possible.

La crainte de voir le niveau de l'eau monter ressurgit, avec des problèmes de maintien de l'espace ouvert, la transformation du milieu en marécage...

Les agriculteurs ne veulent pas que la tourbière devienne une « réserve » dans laquelle ils ne pourront plus rien faire.

Le sentiment de contraintes supplémentaires est légitime puisque les agriculteurs se sentent déjà menacés par l'urbanisation notamment. Le mitage et l'extension des zones urbanisées entraînent des restrictions fortes quant à l'implantation des bâtiments d'élevage et quant à l'enfouissement des matières organiques (pour les parcelles situées à moins de 100 mètres d'une habitation).

Les exploitations sont toutes en cours de modernisation (mise aux normes dans le cadre des PMPOA, aménagement des abords de fermes...) et ont déjà adapté leurs pratiques culturales aux contraintes précitées.

La demande de concertation est forte. Les changements de systèmes d'exploitation, de pratiques culturales devront donner lieu à des compensations financières puisqu'ils induiront des pertes de revenus.

Quoi qu'il en soit, les exploitants agricoles sont d'ores et déjà contraints de respecter des conditions pour le versement des aides PAC. On parle de « conditionnalité » des aides, à plusieurs niveaux :

- Mise en place de bandes enherbées
- « Le long des cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25000°, une bande enherbée, d'une largeur de 5 mètres minimum et 10 maximum, devra être mise en place dans la limite de 3% de la surface de l'exploitation en céréales, oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel. »
- Lorsque l'exploitation n'est pas traversée ou bordée de cours d'eau, le critère de 3% doit être réalisé sans contrainte de forme.

- Les boisements, haies ou chemins le long des cours d'eau de plus de 5 mètres de large entrent dans le calcul de cette bande enherbée.
- Respect de la Directive « Nitrates »
- Dans les zones vulnérables définies par arrêté préfectoral, les intrants azotés sont réglementés, notamment en ce qui concerne les doses maximales pouvant être épandues.
- Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière sont en dehors des zones vulnérables délimitées en Isère.
- Non destruction des habitats communautaires

## 4 Les pêcheurs et les chasseurs

Les deux activités, la pêche et la chasse, concernent environ 500 personnes sur Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Joseph-de-Rivière.

La pêche est pratiquée le long du canal de l'Herrétang, jusqu'au Guiers, et sur les plans d'eau environnants. Le curage et les entretiens intensifs des cours d'eau ne permettent plus aux poissons de se reproduire, de se cacher et de s'alimenter convenablement. Le potentiel halieutique ayant fortement régressé depuis quelques années, la Fédération Départementale de la pêche a mis en place une gestion piscicole.

Un conflit permanent oppose pêcheurs et agriculteurs quant à l'entretien des abords et des cours d'eau. Les uns souhaiteraient la création de frayères pour le poisson, de système de retenues d'eau, de méandres plus affirmés, les autres souhaiteraient que l'eau s'écoule sans le moindre obstacle, dans un objectif d'assainissement des terres agricoles.

Les pêcheurs connaissent peu la procédure Natura 2000 ainsi que ses tenants et aboutissants. Ils souhaitent plus de cohérence et de concertation entre les acteurs de Natura 2000.

Les chasseurs se considèrent comme les « gestionnaires de la faune » et sont désireux de protéger son habitat afin de maintenir leur activité. Le remembrement a causé beaucoup de dommages à la faune dans la plaine et a modifié les habitudes de certaines espèces. Les chasseurs ont donc créé des zones tampons (les réserves de chasse) afin d'aider à la reproduction du petit gibier.

Natura 2000 représente une contrainte supplémentaire pour les chasseurs. Ils pensent que cela équivaldra à une perte de territoire pour la chasse. Le défaut d'information sur la procédure Natura 2000, ses objectifs et les moyens mis en œuvre est mal vécu par les chasseurs. Ils demandent plus de concertation avec les différents acteurs et partenaires de Natura 2000.

Représentants des pêcheurs et des chasseurs font partie du comité de pilotage Natura 2000 pour la tourbière de l'Herrétang.

## 5 Les propriétaires fonciers

Les propriétaires fonciers dans le périmètre Natura 2000 de la tourbière de l'Herrétang sont partagés entre propriétaires privés et publics. Les parcelles privées, regroupant 106 ha environ, sont généralement chacune de très petite surface et morcelées. Les 103 ha restant sont détenus par des propriétaires publics (syndicat de la vallée du Guiers, syndicat de l'Herrétang, commune de Saint-Laurent-du-Pont, commune de Saint-Joseph-de-Rivière et Conseil Général).

Cf. [carte n°8](#) dans l'atlas cartographique « propriété publique »

## 6 Les usagers en situation de loisirs

La tourbière est très appréciée des habitants de Saint-Laurent-du-Pont et de Saint-Joseph-de-Rivière. C'est un lieu de détente et de promenade sur les chemins communaux et les sentiers environnants.

C'est également un lieu qui draine des touristes. La maison du tourisme a édité des cartes de circuits touristiques de la plaine et des coteaux plus abrupts du massif de la Chartreuse.

Les vélos sont toutefois interdits dans la tourbière.

La fréquentation touristique dépend des périodes. Néanmoins, les effets de cette fréquentation sur le milieu ne sont pas connus.

Les habitants de Saint-Laurent-du-Pont et de Saint-Joseph-de-Rivière sont dans l'ensemble favorables à la mise en place de la procédure Natura 2000. La conservation et la gestion des milieux peuvent être compatibles avec des pratiques sportives « douces » comme cela est d'ailleurs déjà le cas.

Il est important de noter que, ainsi que l'impose la réglementation concernant les espaces naturels sensibles, l'ENS de la tourbière de l'Herrétang géré par AVENIR est ouvert au public et aux scolaires dans un but pédagogique.

## **7 Les contraintes environnementales**

Le site de la tourbière est concerné par différentes infrastructures et un périmètre de protection qui engendre des contraintes et/ou des servitudes par rapport à l'utilisation et à l'occupation du sol : il s'agit d'un pipeline le long du canal de l'Herrétang (qui génère des contraintes vis-à-vis de l'occupation du sol), de deux lignes électriques (servitude par rapport aux constructions et à l'utilisation notamment les boisements) et d'un périmètre éloigné de protection de captage.

Tous ces éléments ont été cartographiés sur la [carte n°14](#) de l'atlas cartographique « Les contraintes du site ».

## **TROISIEME PARTIE : Hiérarchisation des enjeux**

## Chapitre I : EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS

L'inventaire des tourbières mené en Isère a consisté en la prospection de près de 200 localités de 1997 à 1999. Parmi elles, 105 ont été retenues pour une superficie totale de 2600 hectares environ.

Les sites des districts de l'Île Crémieu et de Belledonne sont les plus riches. Dans le district des Monts du Chat, seulement sept tourbières d'une superficie supérieure à un hectare dont les tourbières du Val d'Ainan et de l'Herrétang, deux sites emblématiques de l'Isère (en Chartreuse, les tourbières ont en général une superficie dépassant légèrement un hectare) ont été identifiées.

Le site de la tourbière de l'Herrétang fait office de rescapé et présente des milieux remarquables pour abriter la faune et la flore.

Les zones humides sont quasi absentes du territoire du massif de la Grande Chartreuse où les pentes karstiques sont importantes. Le site de l'Herrétang en tant que tourbière est donc important. De plus, 80 % des tourbières de l'Isère ont disparu. L'évaluation du patrimoine de cette tourbière est indispensable dans le but de mettre place un programme d'actions.

### 1 Evaluation de la valeur patrimoniale

La tourbière de l'Herrétang se caractérise par une capacité d'accueil importante qui se traduit par une diversité faunistique et floristique riche.

Elle se caractérise par deux grands ensembles :

- la zone humide sur tourbe représentant un patrimoine de premier plan au niveau régional, national (inventaires des tourbières et ZNIEFF) et communautaire.
- Le système aquatique de l'Herrétang qui constitue avec son réseau de fossés et les sources des Lards un patrimoine naturel, halieutique et de ressource en eau remarquable.

Cet aspect justifie son intérêt patrimonial :

- Rareté des habitats : la tourbière de l'Herrétang présente un intérêt par la présence d'habitats répertoriés au niveau européen et par la répartition de ces habitats dans l'espace. Ils sont en effet localisés de manière diffuse sur le site, en rive droite et en rive gauche, favorisant la dispersion des espèces animales et végétales.
- Rôle d'abri d'espèces remarquables : les formations tourbeuses présentes sur le site abritent des groupements végétaux relictuels rares et menacés, spécifiques de ce type de sol. Ils constituent également un site d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales.
- Rôle écologique : la tourbière se caractérise par un mélange d'espèces terrestres et lacustres. On y retrouve également une richesse et une diversité remarquable du point de vue biologique et ethnologique, conséquences de la juxtaposition du milieu humide avec les différents types d'exploitation de la tourbière.
- Rôle hydrologique et protection de la ressource en eau : l'eau représente un fort enjeu pour le site de l'Herrétang. La végétation est en effet étroitement liée au caractère humide du sol. Le site englobe également les sources du Lards qu'il convient de protéger puisqu'elles alimentent toute la partie aval du site. La tourbière joue également un rôle dans la régulation des débits d'eau en freinant les écoulements et en limitant, par conséquent, les risques d'inondations à l'aval. Elle assure par ailleurs un rôle épurateur des eaux jusqu'à un certain seuil. Ce sont des zones tampons dans lesquelles les polluants peuvent décanter ou être absorbés par les macrophytes (plantes aquatiques).

La partie patrimoniale de la tourbière en elle-même se prolonge en amont jusqu'à Saint-Joseph-de-Rivière sur un secteur particulièrement stratégique pour la préservation du milieu physique puisque c'est l'emplacement des sources alimentant le ruisseau des Lards et l'Herrétang. Cela justifie l'extension du périmètre Natura 2000 afin de préserver ce capital aquatique, de gérer les prairies associées et enfin d'assurer la pérennité des sources des Lards.

Ainsi, il est possible de déterminer des priorités de gestion sur le site d'où découleront les objectifs de gestion :

Priorité	Habitats	Espèces	Remarques
1 : Préservation des habitats tourbeux	Tourbière basse à Laïche de Daval Gazons des berges tourbeuses à eau peu profonde	Liparis de Loesel Amphibiens	La qualité des habitats a permis le maintien d'espèces remarquables qu'il convient de préserver. Nécessité de restaurer les niveaux de fluctuation de la nappe pour préserver le caractère tourbeux de ces milieux
2 : Conservation des boisements sur tourbe	Bois alluviaux à Aulne glutineux et Frêne élevé des rivières à eaux lentes	Espèces inféodées	La superficie relictuelle de ces bois (17 ha) et leur qualité patrimoniale naturelle privilégie la non intervention au niveau des boisements
3 : Conservation des roselières	Roselières à Marisque du bord des eaux et espèces du Caricion davalliana	Amphibiens	Habitat prioritaire, leur état de conservation actuel et leur potentiel de développement justifient le niveau de priorité en terme de gestion
4 : Préservation et extension des prairies humides	Prairies à molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Azuré de la sanguisorbe Azuré du Serpolet Azuré des Paluds Cuivré des marais	L'importance de la présence des espèces inféodées à ce milieu, justifie leur préservation voire leur extension dans les zones où cela est possible (rive gauche)

## Chapitre II : LES FACTEURS POUVANT INFLUENCER L'EVOLUTION DU SITE

### 1 L'activité agricole

Par sa présence (près de 65% des surfaces du site sont à actuellement utilisées par cette activité) et les pratiques mises en place, l'agriculture participe à l'entretien du site et au maintien de la biodiversité.

Les pratiques actuelles sont majoritairement tournées vers la production herbagère (fauche et/ou pâturage) et fonction de leur nature : les prairies humides font l'objet de pratiques extensives voire très extensives (faible fumure, pâturage ponctuel ou permanent en limitant le chargement ou coupes sporadiques) tandis que les prairies mieux drainées sont essentiellement fauchées et présentent alors pour les exploitations un enjeu de production. Il en va de même pour les prairies temporaires qui cependant, traitées de manière extensive peuvent se transformer en prairie permanente et ainsi relever l'intérêt patrimoniale du peuplement.

Les cultures principalement situées sur les bordures du site font l'objet d'une utilisation économique impliquant une approche de production plus intensive et donc moins cohérentes avec l'enjeu de biodiversité : toutefois, les dates de récoltes des céréales et maïs (été et automne) sont plus favorables au respect des périodes de reproduction des espèces que les dates de fauches des prairies qui peuvent être précoces (printemps).

Quatre exploitations ont contractualisé un CTE orienté vers la gestion extensive des prairies. Qu'advient-il des parcelles engagées avec des mesures extensives quand les CTE arriveront à terme ? Les exploitants auront la possibilité de contractualiser des MAE (Mesures Agri-environnementales)

territorialisées adaptées aux enjeux du site (cf. [carte n°16](#) de l'atlas cartographique : « Parcellaires potentiellement contractualisables dans une MAE territorialisée »).

Les exploitants, soumis à la conditionnalité Natura 2000 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006), ne devront pas avoir de pratiques engendrant la disparition des habitats et espèces. Ils doivent, en outre, mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau apparaissant en trait plein bleu sur la carte IGN (obligation étendue aux cours d'eau en trait pointillé portant un nom sur la carte IGN).

Le maintien et l'adaptation des pratiques agricoles constitue donc un enjeu majeur pour le site.

## 2 Les aménagements

Des aménagements réalisés de manière incontrôlée peuvent perturber le système hydrogéologique et à terme remettre en cause le milieu :

- par assèchement (drainages, pompage excessif des eaux de la nappe),
- destruction du milieu tourbeux et hydromorphe (comblements par remblai, création de mares, maîtrise du niveau de l'eau dans la tourbière...).

Les risques de pollutions sont également à prendre en compte, notamment de part la présence en limite de périmètre d'activités susceptibles de nuisances (casse automobile et entreprise de BTP – extraction de granulats et zone de dépôt de matériaux issus du BTP).

Des risques de pollution peuvent également provenir par exemple des salages de déneigement et désherbages des routes (exemple la route nationale 520), qui sont situées en bordure du périmètre.

## 3 La fréquentation

La fréquentation du site est le fait de groupes généralement encadrés (visites pédagogiques) mais aussi et surtout d'individuels (riverains et promeneurs occasionnels) qui apprécient le site pour les sentiers qui le parcourent et l'environnent.

Il est important et nécessaire d'orienter l'information et la communication vers ces usagers : l'absence de canalisation de la fréquentation sur les itinéraires existants et aménagés à cet effet pourrait conduire à des dérives sur des espaces à protéger et conduire à une dégradation du site (piétinement, cueillettes et prélèvements sauvages,...).

## 4 L'absence de gestion

La non gestion de ce milieu est également susceptible d'amener de profondes modifications du milieu. Le boisement et la fermeture de l'espace sont des évolutions possibles pour ce milieu et souvent elles sont irréversibles et néfastes pour la présence des espèces animales et végétales du site.

En conclusion, **le site de la tourbière de Saint-Laurent-du-Pont** est donc un site extrêmement **riche** d'un point de vue **des habitats** qui le composent mais aussi d'un point de vue **des espèces floristiques et faunistiques** qu'ils abritent. Toutefois, cette **richesse** reste **fragile** et l'ensemble des facteurs pouvant influencer son évolution et sa gestion doivent être pris en compte pour la préserver.

La concertation avec l'ensemble des acteurs au cours de l'élaboration de ce document a conduit à la définition d'objectifs principaux visant à **préserver le fonctionnement hydrologique** du site tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ; à **maintenir voire améliorer** l'état de conservation des **habitats** identifiés au titre de la Directive « Habitats » ; à **approfondir la connaissance** faunistique et floristique du site et suivre leur évolution et enfin à **participer à la mise en œuvre** des objectifs et à **sensibiliser l'ensemble des acteurs** à la gestion durable du site.

**Le périmètre d'étude est proposé en consultation aux communes pour devenir le périmètre du site Natura 2000.**

## **QUATRIEME PARTIE : Objectifs et propositions de mesures**

## Chapitre I : LA PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES LOCALES

Les mesures et les cahiers des charges ont été élaborés en fonction des caractéristiques du site et des expériences de gestion écologique des milieux humides.

Toutefois, la connaissance du site (en rive gauche) doit être améliorée (chiroptères, amphibiens,...) de manière à adopter les mesures de gestion adéquates. Il en va dans ce secteur du maintien et de la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

A l'inverse sur le site de l'Herrétang lui-même, des objectifs ont pu être définis ; à chaque objectif une série d'actions sera mise en œuvre par la structure animatrice, les acteurs locaux ou les instances décisionnelles.

### 1 Définition des entités de gestion

Afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre des actions, le site proposé a été divisé en deux entités.

Le niveau de connaissance entre ces deux entités séparées par le canal de l'Herrétang est en effet hétérogène, la rive droite bénéficiant d'un plan de gestion réalisé et mis en œuvre par AVENIR.

De plus, la vocation de chacune des entités est différente : vocation naturelle pour l'entité de gestion EG1 et vocation agricole pour l'entité de gestion EG2.

**Carte n°17 de l'atlas cartographique : « Les deux entités de gestion du site »**

### 2 Définition des objectifs principaux et des objectifs opérationnels

#### ***OBJECTIF 1 : Qualité des eaux***

*La qualité des eaux influe directement sur la biodiversité du site. Tous les habitats et espèces sont sensibles à la qualité des eaux. Cet enjeu est donc primordial pour la gestion de la tourbière. C'est pourquoi, il est inscrit comme prioritaire dans le plan de gestion intéressant plus particulièrement l'entité de gestion EG1. Toutefois, l'objectif est étendu à l'entité de gestion EG2 (rive gauche), doté d'un réseau dense de fossés.*

- **Sous-objectif 1 : Entretien et suivi du réseau hydrographique**

Le site se caractérise par la présence d'un important réseau hydrographique présent aussi bien en rive droite qu'en rive gauche et les eaux qui en sont issues sont collectées par le canal de l'Herrétang qui traverse le site en son centre. La qualité des eaux résulte du bon fonctionnement hydraulique superficiel de la zone (bonne circulation de l'eau, bonne aération,...) : l'objectif est donc d'une part d'entretenir certains fossés présents sur le site et de doter le périmètre de moyens de mesures complémentaires pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique de la tourbière et suivre ces évolutions à travers le temps.

- **Sous-objectif 2 : Lutte contre les pollutions**

Les activités humaines présentes sur le périmètre mais également celles qui sont pratiquées en dehors de la zone mais à proximité peuvent générer des pollutions diffuses qui vont influencer sur la qualité de l'eau du site, l'objectif est donc de limiter ces pollutions, toutes origines confondues, afin d'éviter toute dégradation de cette qualité en limitant la fertilisation, en incitant le désherbage mécanique et en tenant compte des périodes favorables aux espèces animales et végétales.

## **OBJECTIF 2 : Maintenir et restaurer la zone humide, favoriser la biodiversité**

Les habitats relevant de la directive « Habitats » sont, outre ceux liés aux milieux aqueux qui font l'objet d'une préservation via l'objectif 1, les habitats de zones humides (prairies à molinies, tourbière à Laïche, bois alluviaux). A travers cet objectif 2, ce sont donc ces milieux remarquables que l'on va chercher à maintenir voire à reconquérir et améliorer. L'imbrication de ces milieux les uns dans les autres a conduit à la conservation et à l'implantation d'espèces floristiques et faunistiques rares. Favoriser cette biodiversité par la gestion et la restauration de ces habitats constitue donc un enjeu prioritaire.

Les deux sous-unités du site, EG1 et EG2, n'ayant à ce jour pas été gérées de la même manière – EG1 correspond essentiellement à l'ENS de la « Tourbière de l'Herrétang » qui fait l'objet d'un plan de gestion géré par AVENIR alors qu'EG2 n'est actuellement soumis à aucun programme de gestion – les objectifs à atteindre seront sensiblement différents d'une rive à l'autre (conservation sur EG1 et restauration puis conservation sur EG2).

- **Sous-objectif 1 : Gestion conservatoire de la « Tourbière de l'Herrétang »**

L'entité de gestion EG1 est constituée en grande partie de l'ENS de la « tourbière de l'Herrétang » pour lequel un plan de gestion a été réalisé (et révisé en 2005) par le gestionnaire actuel, AVENIR (Agence de Valorisation des Espaces Naturels de l'Isère Remarquables).

Après l'abandon de l'exploitation de la tourbière, le milieu s'est fermé entraînant la disparition d'habitats et d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial. L'objectif du gestionnaire de l'ENS a donc été de restaurer et maintenir la zone humide afin de conserver la biodiversité inféodée à ces milieux.

Après l'ouverture de certains espaces, dont la grande prairie, l'objectif est d'assurer l'ouverture du milieu grâce à une gestion agricole du site tout prenant en compte les espèces animales et végétales présentes ou à restaurer.

- **Sous-objectif 2 : Restauration des prairies humides**

Le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 va au-delà du périmètre de l'ENS de la tourbière de l'Herrétang pour lequel le plan de gestion a participé à la restauration de la Grande Prairie humide . Il convient donc de mettre en place des mesures spécifiques sur le reste du site.

L'enjeu est de restaurer les prairies humides dont une se situe à l'intérieur de l'ENS "la Tuilerie" sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et fait l'objet d'une convention de gestion avec un exploitant agricole (après déboisements et débroussailllements), entre la commune de Saint Joseph de Rivière et le Conseil Général ; une autre se situe plus au nord sur des parcelles identifiées comme présentant un potentiel de reconversion favorable pour la restauration de prairies humides. Ces parcelles sont actuellement en cultures ou ont été envahies, faute d'entretien, par les espèces ligneuses et boisées.

- **Sous-objectif 3 : Maintien et restauration des boisements d'intérêt communautaire**

Des boisements d'intérêt communautaire sont présents, disséminés dans tout le site. Laissés à l'abandon, les espaces remarquables sont peu à peu colonisés et remplacés par des essences ne présentant pas les mêmes intérêts. Les espèces inféodées à ces habitats sont menacées de disparition.

L'enjeu est de maintenir et restaurer ces habitats afin de conserver la biodiversité.

Dans un premier temps, les mesures consisteront en l'identification des propriétaires, leur sensibilisation par rapport aux enjeux environnementaux et enfin le choix de gestion adaptée à l'objectif de maintien et de restauration de ces habitats.

- **Sous-objectif 4 : Protection du site dans les documents d'urbanisme**

Des outils existent aux niveaux communal et intercommunal afin d'assurer la protection du site et des habitats d'espèces dans les documents d'urbanisme : espaces boisés classés, zone A, zone N, dans les PLU et orientations naturelles et agricoles au niveau du futur SCOT.

### **OBJECTIF 3 : Approfondissement de la connaissance et suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire**

*La bonne connaissance du site permettra d'adapter et d'ajuster les mesures de gestion à l'ensemble des cortèges floristiques et de la faune qui auront été préalablement inventoriés sur la globalité du site. Cet objectif vise à avoir une connaissance la plus exhaustive et homogène possible sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 et d'en suivre son évolution.*

- **Sous-objectif 1 : Amélioration de la connaissance du site**

L'entité EG1 accueille une biodiversité écologique d'intérêt communautaire, régional et départemental.

La connaissance de cette biodiversité, même si elle a progressé au cours des dernières années, reste néanmoins encore partielle.

Il est donc indispensable d'améliorer la connaissance des habitats et des espèces présentes afin d'en adapter la gestion.

De façon identique, les inventaires réalisés en rive gauche de l'Herrétang (entité de gestion EG2) ont montré l'intérêt du site mais sont encore insuffisants pour avoir une connaissance exhaustive, indispensable afin d'adapter les mesures de gestion. Des inventaires complémentaires seront également nécessaires en rive droite.

- **Sous-objectif 2 : Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Un suivi rigoureux des habitats et espèces sur tout le site (EG1 et EG2) permettra ensuite d'évaluer l'efficacité de la gestion et des mesures proposées. L'état de conservation des espèces et des habitats permettra d'apprécier si leur évolution est favorable ou non. Le cas échéant, une correction des mesures de gestion pourra être nécessaire.

### **OBJECTIF 4 : Animation des projets, information et communication**

*La mise en oeuvre effective du document d'objectif implique nécessairement une part importante d'animation, tant pour sensibiliser les acteurs, pour organiser les réunions et comités de pilotage que pour rédiger les bilans annuels ou encore établir les contrats avec les propriétaires et les mesures agri-environnementales (MAE) avec les exploitants agricoles, par la structure animatrice du document d'objectifs.*

*L'information et la communication auprès des acteurs locaux (élus, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, divers usagers du site, habitants, entreprises, ...) sont incontournables afin que ceux-ci s'approprient la démarche Natura 2000. Cela est indispensable pour une gestion durable du site.*

*Des mesures spécifiques sont donc proposées dans cet objectif.*

### 3 Déclinaison des mesures proposées par objectif

L'ensemble des fiches-actions qui suivent sont présentées selon le même modèle pour en faciliter la lecture :

**N° intitulé et code de l'action** : le code est constitué de 1 chiffre (il correspond au n° de l'objectif) suivi de 4 lettres (elles correspondent aux 4 premières lettres de l'objectif) suivies de 2 chiffres (le premier correspond au n° du sous-objectif et le second au n° de l'action)

Ex : **1QUAL 71** est le code qui correspond à l'action n°1 du sous-objectif n° 7 de l'objectif n°1 (**QUAL**ité des eaux)

**Zone d'application** : c'est l'entité de gestion ou plus spécifiquement le secteur ou l'élément qui fait l'objet de l'action

**Habitats de la Directive** : indique si nécessaire les habitats spécifiquement visés par l'action

**Espèces de la Directive** : indique si nécessaire les espèces spécifiquement visées par l'action

**Moyens à mettre en œuvre** : décrit l'ensemble des opérations à réaliser pour atteindre le sous-objectif

**Cahier des charges** : décrit si nécessaire le procédé technique des opérations

**Porteurs de l'action** : indique la ou les personnes (physiques ou morales) chargées de la mise en œuvre de l'action

**Coût** : donne une estimation du coût de l'action

Chaque mesure a fait l'objet d'une évaluation concernant les coûts. Ceux-ci sont calculés sur les bases suivantes :

- Pour les MAE correspondant à la mesure 214 du PDRH, les coûts estimés sont ceux issus de la méthode fondée sur les estimations des surcoûts et/ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales.
- Pour les actions effectuées par les structures animatrices, le montant de l'action sera fonction du nombre de jours nécessaires.
- Pour certaines opérations, les coûts sont basés sur des devis.
- Certaines mesures n'ont pas pu être chiffrées, elles ne seront mises en œuvre qu'après la réalisation de devis.

**Montant de l'aide** : variable en fonction des actions retenues

Toutes les actions relevant du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ne seront pas détaillées et seront mises en œuvre par le gestionnaire de l'ENS (cf. tableau synthétique en annexe).

De même, les actions relevant du projet agri-environnemental seront détaillées en annexe. L'ensemble de ce projet agri-environnemental a été validé lors de la COREAM (Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural) du 20 décembre 2007.

## MESURES DE GESTION DU SITE

### OBJECTIF 1 : QUALITE DES EAUX

#### SOUS-OBJECTIF 1 : ENTRETIEN ET SUIVI DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- **Action 1 : Entretien du fossé nord et de son exutoire – 1QUAL11**

**Zone d'application de l'action :** Entité de gestion EG1, fossé nord et son exutoire (cf. [carte n°18](#) de l'atlas cartographique : « Qualité des eaux – Entretien et suivi du réseau hydrographique »).

**Habitats de la Directive :** Le fossé nord étant situé en aval des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, ces habitats ne sont pas directement concernés par la mesure. Cependant, le bon écoulement des eaux autorisé par cet entretien sera bénéfique à l'ensemble des habitats.

**Espèces de la Directive :** Le fossé nord étant situé en aval des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, les espèces inféodées à ces habitats ne sont pas directement concernés par la mesure. Cependant, le bon écoulement des eaux autorisé par cet entretien sera bénéfique à l'ensemble des habitats et par conséquent à l'ensemble des espèces qui leur sont associées.

**Moyens à mettre en œuvre :**

Entretien du fossé nord et de son exutoire à l'année n, puis n+2...

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion relatif à l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

Estimation : année n : 5 jours X 450 euros = 2250 euros,  
année n+2 : 2 jours X 450 euros = 900 euros.

**Financeur :** Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe)

- **Action 2 : Entretien des fossés de la rive gauche – 1QUAL12**

**Contexte :**

Les fossés en rive gauche du canal de l'Herrétang sont nécessaires pour la gestion des eaux superficielles. Certains sont également le prolongement de cours d'eau permanents qui collectent les eaux s'écoulant du coteau. Leur entretien est donc important.

**Zone d'application de l'action :** Les fossés de l'entité de gestion EG2.

**Habitats de la Directive :**

Bois alluviaux à Aulne glutineux et Frêne élevé des rivières à eaux lentes, prairies à Molinie et roselières sèches

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

**Espèces de la Directive :** Agrion de Mercure, Chabot,...

**Etat de conservation à obtenir :**

Amélioration de l'écoulement de l'eau de surface

Traitement des problèmes d'affaissement des berges et de comblement des fossés lié notamment au développement de la végétation.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

- Entretien de la végétation des berges.
- Gestion des fossés par les exploitants agricoles

**Cahier des charges :**

Les fossés sont profilés en V afin d'éviter l'affaissement des berges. L'entretien devra respecter ce profil.

Entretien franc-pied, franc-bord

Les produits extraits des fossés ne seront pas stockés en bordure des fossés. Ils devront être soit exportés en dehors du site, soit être épandus sur les parcelles du site.

L'entretien ne pourra pas aboutir à un sur-creusement des fossés existants.

Le curage se fera au gré des besoins mais il sera important de veiller que lors de l'entretien d'un secteur, la faune puisse se déplacer et se réfugier dans un secteur situé à proximité.

Les périodes d'intervention devront respecter les cycles de nidification et de reproductions des espèces inféodées à ces milieux.

**Porteurs de l'action :**

Les propriétaires publics et privés de l'entité de gestion EG2.

Les agriculteurs de l'entité de gestion EG2.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Montant de l'aide :** se reporter à la mesure MAET n°6 du projet agri-environnemental

**Financeurs :** FEADER/Etat – Mesures 214 i du PDRH

- **Action 3 : Pose de piézomètre(s) complémentaire(s) (un à deux) et calage NGF - 1QUAL13**

Connaître le fonctionnement hydrologique du réseau dans la zone humide de la tourbière de l'Herrétang.

**Zone d'application de l'action :** Contre-canal de l'entité de gestion EG1. (cf. [carte n°18](#) de l'atlas cartographique : « Qualité des eaux – Entretien et suivi du réseau hydrographique »)

**Habitats de la Directive :**

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.

Gazons des berges tourbeuses à eau peu profonde

Mégaphorbiaies riveraines à pétasites

Roselières à marisque (*Cladium mariscus*) du bord des eaux et espèces du *Caricion davallianae*

**Espèces de la Directive :**

Poissons (Chabot), Odonates (Agrion de Mercure), Lépidoptères...

**Moyens à mettre en œuvre :**

Pose de piézomètres sur des secteurs non équipés

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion relatif à l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang, pour EG1.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.  
La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis

Estimation : 1500 euros par piézomètre.  
Un à deux piézomètres en rive droite.

**Financeur :** Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe)

- **Action 4 : Suivi hydrologique - 1QUAL14**

Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du réseau.  
Prévenir les risques de pollutions.

**Zone d'application de l'action :** Réseau hydrologique de l'entité de gestion EG1 (cf. [carte n°18](#) de l'atlas cartographique : « Qualité des eaux – Entretien et suivi du réseau hydrographique »).

**Habitats de la Directive :**

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.  
Gazons des berges tourbeuses à eau peu profonde  
Mégaphorbiaies riveraines à pétasites  
Roselières à marisque (*Cladium mariscus*) du bord des eaux et espèces du *Caricion davallianae*

**Espèces de la Directive :**

Poissons (Chabot), Odonates (Agrion de Mercure), Lépidoptères...

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Relevé mensuel des piézomètres.  
Relevé des règles limnimétriques.

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion relatif à l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.  
La structure animatrice chargée du suivi du document d'objectifs.

**Coût** : Sur devis.

**Financeur** : Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe)

- **Action 5 : Analyses physico-chimiques régulières - 1QUAL15**

Surveiller la qualité de l'eau et prévenir les risques de pollution.

Le remblai de l'entreprise BOTTA est susceptible de générer des pollutions d'autant que le ruisseau de Sarra qui traverse la RD520 longe ces remblais qui situés en limite de la commune de St Laurent du Pont.

**Zone d'application de l'action :**

Le réseau hydrologique de l'entité de gestion EG1 et EG2 (cf. [carte n°18](#) de l'atlas cartographique : « Qualité des eaux – Entretien et suivi du réseau hydrographique »).

Canal de l'Herrétang, ruisseau des Lards, ruisseau de Sarra.

**Habitats de la Directive :**

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.

Gazons des berges tourbeuses à eau peu profonde

Mégaphorbiaies riveraines à pétasites

Roselières à marisque (*Cladium mariscus*) du bord des eaux et espèces du *Caricion davallianae*

**Espèces de la Directive :**

Poissons (Chabot), Odonates (Agrion de Mercure), Lépidoptères...

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Analyse physico-chimique une fois par mois dans le réseau hydrologique, notamment les sources et le ruisseau des Lards, le canal de l'Herrétang et le ruisseau de Sarra en 2 points: amont de la RD 520 (hors périmètre) et aval juste avant qu'il n'arrive dans le bassin des Rubaniers.

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion relatif à l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

Paramètres analysés : température, conductivité, pH et teneur en oxygène dissout.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût** : Sur devis.

**Financeur :**

**Sur EG1** : Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe)

**sur EG2** : FEADER/Etat – Mesure 323A du PDRH

## SOUS-OBJECTIF 2 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

- **Action 1 : Limiter les pollutions agricoles diffuses - 1QUAL21**

La conditionnalité de la PAC instaure d'ores et déjà l'obligation de bandes enherbées de 5 mètres de large au minimum le long des cours d'eau figurant en trait plein sur les cartes IGN (également le long des cours d'eau en trait pointillé portant un nom sur les cartes IGN) pour les exploitations de polycultures.

Le site est essentiellement utilisé en fauche/pâturage ou pâturage. Il y a très peu de parcelles cultivées en céréales (13 ha).

Actuellement, aucun problème de pollution agricole n'a été signalé (les deux communes ne sont pas concernées par la zone vulnérable nitrates).

De plus, le potentiel d'épandage est très limité dans ce secteur (beaucoup de zones inaptes à l'épandage). L'épandage est également interdit à moins de 35 mètres des cours d'eau permanents.

Enfin, l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau est réglementairement interdit.

Cette action, même si ce n'est pas l'objectif premier, va jouer un rôle dans la biodiversité.

### **Zone d'application de l'action :**

Les parcelles agricoles de l'entité de gestion EG1 et de l'entité de gestion EG2 (cf. [carte n°20](#) de l'atlas cartographique : « Qualité des eaux – Lutte contre les pollutions »).

### **Habitats et espèces de la Directive :**

Tous les habitats et espèces prioritaires ou d'intérêt communautaire sont potentiellement concernés ainsi que tous les habitats naturels.

### **Moyens à mettre en oeuvre :**

#### **Pour les prairies :**

- MAEt n°1 et 2 « Gestion extensive et tardive des prairies ».

#### **Pour les parcelles en culture :**

- MAEt n°3 « Limiter l'utilisation des produits herbicides »
- MAEt n°4 « Conversion des terres en couvert herbacé »

### **Cahier des charges :**

Se reporter aux cahiers des charges des engagements unitaires SOCLEH01, HERBE01, HERBE02, PHYTO01, PHYTO04 et COUVER06 des mesures 214 i du PDRH

**Montant de l'aide :** se reporter au [projet agri-environnemental](#)

### **Porteur(s) de l'action :**

Le(s) agriculteur(s) exploitant des parcelles.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 214 i du PDRH

- **Action 2 : Limiter les pollutions non agricoles diffuses – 1QUAL22**

Entretien des bords de route communales et départementales qui longent le site  
Eviter les pollutions dues au désherbage.

**Zone d'application :** Voiries longeant le site Natura 2000

**Habitats et espèces de la Directive :** Tous les habitats et espèces prioritaires ou d'intérêt communautaire sont potentiellement concernés ainsi que tous les habitats naturels.

**Moyens à mettre en œuvre :**

Désherbage aux périodes appropriées prenant en compte les espèces animales et végétales.  
Désherbage mécanique et chimique à la place du totalement chimique.

**Porteurs de l'action :**

Gestionnaire des voiries (Communes, Conseil général de l'Isère)  
La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

**Financeur :** Selon dispositifs existants. A préciser (mesure 323 B, action A32325 ?)

## MESURES DE GESTION DU SITE

### OBJECTIF 2 : MAINTENIR ET RESTAURER LA ZONE HUMIDE

#### SOUS-OBJECTIF 1 : GESTION CONSERVATOIRE DE LA "TOURBIERE DE L'HERRETANG"

- **Action 1 : Mise en défens avec pâturage occasionnel - 2MAIN11**

**Zone d'application de l'action :** Entité de gestion EG1 (cf. [carte n°21](#) : « maintenir et restaurer la zone humide – Gestion conservatoire de la « tourbière de l'Herrétang »)

**Habitat de la Directive :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (37.2 Eur 6410) et phragmitaie sèche (53.112).

**Espèces de la Directive :** espèces inféodées aux habitats.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Pâturage occasionnel tous les trois ou quatre ans.

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

**Financeur :** Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe)

- **Action 2 : Entretien de la grande prairie - 2MAIN12**

**Zone d'application de l'action :**

La "grande prairie" de l'entité de gestion EG1 (cf. [carte n°21](#) : « maintenir et restaurer la zone humide – Gestion conservatoire de la « tourbière de l'Herrétang »).

**Habitat de la Directive :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, argilo-limoneux (37.2 Eur 6410).

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Se référer à la mesure MAEt n°2 du projet agri-environnemental en annexe.

**Cahier des charges :**

Se conformer aux engagements unitaires SOCLEH01, HERBE01, HERBE02 et HERBE05.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.  
La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Montant de l'aide :** se reporter au [projet agri-environnemental](#)

**Financier :** FEADER/Etat mesures 214i du PDRH.

- **Action 3 : Création de point(s) d'eau pour l'alimentation des animaux de pâture - 2MAIN13**

**Zone d'application de l'action :** cf. [carte n°21](#) : « maintenir et restaurer la zone humide – Gestion conservatoire de la « tourbière de l'Herrétang »

Entité de gestion EG1  
La grande prairie de l'entité de gestion EG1.

**Habitat de la Directive :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (37.2, Eur 6410).

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Assurer la présence d'animaux pour la pâture.  
Réaliser un forage pour alimenter le(s) point(s) d'eau servant aux animaux.

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion relatif à l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.  
La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

Estimation : 600 euros/point d'eau

**Financier :** Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe).

- **Action 4 : Extension de la grande prairie – 2MAIN14**

Restaurer la prairie envahie par les espèces ligneuses afin de favoriser l'ouverture des espaces et la biodiversité.

Assurer l'entretien par le pâturage.

**Zone d'application de l'action :** cf. [carte n°21](#) : « maintenir et restaurer la zone humide – Gestion conservatoire de la « tourbière de l'Herrétang »

Entité de gestion EG1  
L'extrémité de la grande prairie.

**Habitat de la Directive :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, argilo-limoneux (37.2 Eur 6410).

**Moyens à mettre en œuvre :**

Bûcheronnage dans les milieux envahis par les ligneux.

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion relatif à l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

**Financier :** Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe).

- **Action 5 : Suivi de la gestion par le pâturage et élaboration d'un guide de conduite du pâturage – 2MAIN15**

Adapter le pâturage aux enjeux de préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

**Zone d'application de l'action :**

Les prairies de l'entité de gestion EG1 (cf. [carte n°21](#) : « maintenir et restaurer la zone humide – Gestion conservatoire de la « tourbière de l'Herrétang »).

**Habitat de la Directive :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, argilo-limoneux (37.2 Eur 6410).

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Elaboration d'un guide de conduite du pâturage.

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre et du suivi du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

**Montant de l'aide :** Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe).

- **Action 6 : Suivi des prairies par transects - 2MAIN16**

Assurer le suivi de la végétation dans les prairies humides.

**Zone d'application de l'action :** cf. [carte n°21](#) : « maintenir et restaurer la zone humide – Gestion conservatoire de la « tourbière de l'Herrétang »

Entité de gestion EG1

La "grande prairie" de l'entité de gestion EG1.

**Habitat de la Directive :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, argilo-limoneux (37.2 Eur 6410).

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Suivi par transect biennal de végétation.

**Cahier des charges :**

Se conformer au plan de gestion relatif à l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre et du suivi du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

**Financeur :** Conseil Général de l'Isère (se reporter au plan de gestion de l'ENS en annexe).

## SOUS-OBJECTIF 2 : RESTAURATION DES PRAIRIES HUMIDES

- **Action 1 : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée - 2MAIN21**

**Zone d'application de l'action :**

Entité de gestion EG2 (cf. [carte n°22](#) : « Maintenir et restaurer la zone humide – Restauration des prairies humides »).

**Habitat de la directive :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, argilo-limoneux (37.2 Eur 6410).

Cet habitat dépend d'une fauche régulière vers la fin de l'été. L'une des menaces pour celui-ci est l'apport de matière organique.

**Espèces de la Directive concernées :**

Damier de la Succise, Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe...

**Moyens à mettre en oeuvre :**

MAEt n°5 « Ouverture et entretien de prairies humides » du projet agri-environnemental.

**Cahier des charges :**

Se référer à l'engagement unitaire OUVERT01 des mesures 214 i du PDRH.

**Montant de l'aide :** se reporter au [projet agri-environnemental](#)

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 214 i du PDRH.

- **Action 2 : Gestion contraignante de milieux remarquables – 2MAIN22**

Cette mesure pourra être mise en oeuvre une fois la cartographie de la végétation précise et la définition des habitats de manière plus affinée réalisées.

**Zone d'application de l'action :**

Voir la carte localisant cette action, entité de gestion EG2 (cf. [carte n°22](#) : « Maintenir et restaurer la zone humide – Restauration des prairies humides »).

Délimitation des habitats à préciser (action 3APPR12).

**Habitats remarquables concernés :**

Prairie à Moline sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux – 6410

Tourbière basse à laïche de Daval – 7230

Habitats à préciser.

**Espèces de la directive concernées :**

Damier de la Succise, Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe...

**Moyens à mettre en oeuvre :**

MAEt n°1 et 2 du projet agri-environnemental.

**Cahier des charges :**

Se référer aux engagements unitaires SOCLEH01, HERBE01, HERBE02 et HERBE05 des mesures 214 i du PDRH.

**Montant de l'aide :** se reporter au [projet agri-environnemental](#)

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 214 i du PDRH.

- **Action 3 : Restauration de la prairie humide et gestion par la pâture - 2MAIN23**

**Zone d'application de l'action :**

Parcelles ZD154 et ZD156 – commune de Saint Joseph de Rivière (cf. [carte n°22](#) : « Maintenir et restaurer la zone humide – Restauration des prairies humides »).

Espace naturel sensible de la Tuilerie.

**Habitats remarquables concernés :**

Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux – 6410

Le milieu remarquable correspond aux parcelles comprises dans la zone d'intervention de l'ENS "la Tuilerie" (parcelles n°ZD154 et ZD156).

**Espèces de la directive concernées :**

Damier de la Succise, Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe...

Ces espèces sont inféodées aux milieux humides, telles les prairies à Molinie, tourbière...

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Au préalable :

Abattage des peupliers et élimination des ronces, buissons par la commune de Saint Joseph de Rivière.

Semis.

Mise en place de clôtures fixes le long de la route et de l'Herrétang.

Gestion de l'ENS par l'agriculture.

Convention de gestion entre le Conseil Général et un exploitant agricole.

MAEt n°1 ou 2 « Gestion extensive et tardive des prairies » du projet agri-environnemental.

**Cahier des charges :**

Se référer aux engagements unitaires SOCLEH01, HERBE01, HERBE02 et HERBE05 des mesures 214 i du PDRH.

**Porteur(s) de l'action :**

La commune de Saint Joseph de Rivière.

Le Conseil Général.

La structure animatrice chargée du suivi du document d'objectifs.

L'exploitant agricole

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 214 i du PDRH.

- **Action 4 : Réalisation d'un plan de gestion - 2MAIN24**

**Zone d'application de l'action :**

L'espace naturel sensible de la Tuilerie – commune de Saint Joseph de Rivière (cf. [carte n°22](#) : « Maintenir et restaurer la zone humide – Restauration des prairies humides »).

**Habitats de la Directive :**

Prairie à Moline sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux – 6410

Le milieu remarquable correspond aux parcelles comprises dans la zone d'intervention de l'ENS "la Tuilerie" (parcelles n°ZD154 et ZD156).

**Espèces de la directive concernées :**

Damier de la Succise, Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe...

Ces espèces sont inféodées aux milieux humides, telles les prairies à Moline, tourbière...

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Plan de gestion à réaliser en cohérence avec le plan de gestion de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

Déléguer la mise en oeuvre et le suivi du plan de gestion à un gestionnaire, si possible le même que celui de la tourbière de l'Herrétang pour une meilleure cohérence.

**Porteur(s) de l'action :**

Le Conseil Général de l'Isère.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis

**Montant de l'aide :** Selon dispositifs existants.

- **Action 5 : Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier – 2MAIN25**

Cette partie du site présente des richesses en terme de présence d'odonates et de lépidoptères. Il convient donc d'adapter les pratiques et la gestion agricole aux enjeux de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire. Le cycle de vie et de reproduction de ces espèces est pris en compte pour la définition du cahier des charges ainsi que la date de fauche à respecter.

**Zone d'application de l'action :**

Parcelles le long du canal de l'Herrétang et d'un des principaux cours d'eau de l'entité de gestion EG2 (cf. [carte n°22](#) : « Maintenir et restaurer la zone humide – Restauration des prairies humides »).

**Espèces de la directive :**

Agrion de mercure, Damier de la Succise, Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, ...

Ces espèces sont inféodées aux milieux humides, telles les prairies humides, les tourbières... Agrion de mercure est lié au réseau hydrographique (reproduction, territoire de chasse...).

**Moyens à mettre en oeuvre :**

MAEt n°1 et 2 « Gestion extensive et tardive des prairies » du projet agri-environnemental.

**Cahier des charges :**

Se référer aux engagements unitaires SOCLEH01, HERBE01, HERBE02 et HERBE05 des mesures 214 i du PDRH.

**Montant de l'aide :** se reporter au [projet agri-environnemental](#)

Pour mémoire, les mesures définies à l'action 1QUAL21 (éviter les pollutions agricoles diffuses) répondent également à l'objectif 2 "Maintenir et restaurer la zone humide". La création de zones tampon herbeuses, l'adaptation de la fertilisation, la gestion extensive des prairies, ..., auront des conséquences positives sur les espèces animales et végétales.

### **SOUS-OBJECTIF 3 : MAINTIEN ET RESTAURATION DES BOISEMENTS DE LA DIRECTIVE**

- **Action 1 : Identification et sensibilisation des propriétaires - 2MAIN31**

Assurer la préservation des boisements d'intérêt communautaire.  
Recenser les propriétaires prêts à signer des contrats Natura 2000.

**Zone d'application de l'action :**

Les boisements d'intérêt communautaire de l'entité de gestion EG2 (cf. [carte n°23](#) de l'atlas cartographique : « Maintenir et restaurer la zone humide – Maintien et restauration des boisements de la Directive »).

**Habitats de la Directive :**

Habitat 91E0 de la Directive.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Sensibilisation des propriétaires.  
Information de ceux-ci sur Natura 2000.  
Accompagnement des propriétaires dans leurs démarches administratives.  
Apport d'un appui administratif et technique.

**Porteur(s) de l'action :**

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH

- **Action 2 : Réalisation de diagnostics des habitats boisés de la directive - 2MAIN32**

Evaluer les boisements, leur état de conservation et leur intérêt.

**Zone d'application de l'action :**

Les boisements d'intérêt communautaire de l'entité de gestion EG2 (cf. [carte n°23](#) de l'atlas cartographique : « Maintenir et restaurer la zone humide – Maintien et restauration des boisements de la Directive »).

**Habitats de la Directive :**

Habitat 91E0 de la Directive.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Diagnostic sylvicole, diagnostic patrimonial, propositions de gestion.

**Porteur(s) de l'action :**

Structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Montant de l'aide :** FEADER/Etat – Mesures 323 A du PDRH. A préciser

- **Action 3 : Mise en œuvre des choix de gestion - 2MAIN33**

Adapter la gestion par rapport à l'état de conservation du boisement et par rapport aux enjeux et à la volonté des propriétaires.

**Zone d'application de l'action :**

Boisements d'intérêt communautaire de l'entité de gestion EG2 (cf. [carte n°23](#) de l'atlas cartographique : « Maintenir et restaurer la zone humide – Maintien et restauration des boisements de la Directive »).

**Habitats de la Directive :**

Habitat 91E0 de la Directive.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Réalisation de diagnostic préalable indispensable : action 2MAIN32 obligatoire, au préalable pour définir les modes de gestion.

Sensibilisation des propriétaires quant aux différentes possibilités de gestion au regard des diagnostics et des enjeux.

[Propositions de gestion après diagnostic](#) : non intervention ou valorisation avec maintien de l'habitat.

**Porteur(s) de l'action :**

Structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Propriétaires forestiers (particuliers, commune de Saint-Joseph-de-Rivière et Conseil Général de l'Isère)

**Financeur :** FEADER/Etat - Mesures 227 du PDRH

- **Action 4 : Protection des boisements dans les documents d'urbanisme - 2MAIN34**

Protéger et maintenir l'habitat d'intérêt communautaire.

**Zone d'application de l'action :**

Boisements d'intérêt communautaire de l'entité de gestion EG1 ainsi que ceux de l'entité de gestion EG2 (cf. [carte n°23](#) de l'atlas cartographique : « Maintenir et restaurer la zone humide – Maintien et restauration des boisements de la Directive »).

**Habitats de la Directive :**

Habitat 91E0 de la Directive.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Protection réglementaire dans les PLU (POS).

Surveillance et contrôle des coupes.

**Cahier des charges :**

Classement des boisements concernés en EBC (espace boisé classé) dans les PLU (POS) de Saint Joseph de Rivière et Saint Laurent du Pont.

Autorisation des coupes pour l'entretien ou dans le cadre de la valorisation des bois (en cohérence avec les propositions de gestion de l'action 3 "mise en œuvre des choix de gestion").

Défrichage interdit.

**Porteur(s) de l'action :**

Communes de Saint Joseph de Rivière et Saint Laurent du Pont.

La structure animatrice chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Coût :**

Sans objet pour le classement en EBC (à réaliser lors de la révision des documents d'urbanisme).

Selon le nombre de jours nécessaires pour l'instruction des demandes d'autorisation de coupes.

**Montant de l'aide :** Sans objet.

## **SOUS-OBJECTIF 4 : PROTECTION DU SITE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

- **Action 1 : Maintien de la vocation naturelle et de la vocation agricole du site - 2MAIN41**

### **Zone d'application de l'action :**

Intégralité de l'entité de gestion EG1 et de l'entité de gestion EG2.

### **Moyens à mettre en oeuvre :**

Inscription dans les document d'urbanisme des communes de Saint Joseph de Rivière et Saint Laurent du Pont de la vocation naturelle de l'entité de gestion EG1 et de la vocation agricole de l'entité de gestion EG2.

### **Cahier des charges :**

Classement en zone N de l'espace naturel de l'entité de gestion EG1 et classement en zone A de l'espace agricole de l'entité de gestion EG2 dans les PLU (plans locaux d'urbanisme) des communes de Saint Joseph de Rivière et de Saint Laurent du Pont.

Identification de l'intégralité du site comme zone naturelle et agricole dans le futur SCOT.

### **Porteur(s) de l'action :**

Communes de Saint Joseph de Rivière et de Saint Laurent du Pont.

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Montant de l'aide :** Sans objet.

## MESURES DE GESTION DU SITE

### OBJECTIF 3 : APPROFONDIR LA CONNAISSANCE ET SUIVRE LES HABITATS ET ESPECES DE LA DIRECTIVE

#### SOUS-OBJECTIF 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU SITE

- **Action 1 : Réalisation d'inventaires complémentaires - 3APPR11**

**Zone d'application de l'action :** Les deux entités de gestion EG1 et EG2 du site.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Inventaire chiroptères avec contrôle des gîtes à chiroptères.

Inventaire des reptiles et amphibiens.

Inventaire des micro-mammifères.

**Cahier des charges :**

Chiroptères : Etude avec détecteur à ultrasons.

Evaluation de la population de chiroptères, identification des gîtes à chiroptères.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée du suivi du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

**Financier :**

**sur EG1 :** Conseil Général de l'Isère (cf. plan de gestion de l'ENS)

**Sur EG2 :** FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

- **Action 2 : Réalisation de la carte de végétation - 3APPR12**

Approfondir la connaissance des habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire afin d'adapter les mesures de gestion aux enjeux.

**Zone d'application de l'action :** L'entité de gestion EG2.

**Cahier des charges :**

Utilisation de la même méthodologie appliquée pour la carte de végétation réalisée pour l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

**Porteur(s) de l'action :** La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

**Financier :** FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

## SOUS-OBJECTIF 2 : SUIVI DES HABITATS ET ESPECES DE LA DIRECTIVE

- **Action 1 Suivi des lépidoptères d'intérêt communautaire - 3APPR21**

**Zone d'application de l'action :** Les entités de gestion EG1 et EG2.

**Moyens à mettre en oeuvre :** Inventaires les troisième et cinquième années de gestion.

**Cahier des charges :**

Inventaire de 4 jours au total répartis comme suit :

- 1 jour en mai,
- 1 jour en juin,
- 1 jour en juillet,
- 1 jour en août.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.  
La structure animatrice chargée du suivi du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

Estimation : 4 jours X 250 Euros = 1000 Euros par inventaire.

**Financeur :**

**Sur EG1 :** Conseil Général de l'Isère (cf. plan de gestion de l'ENS)

**Sur EG2 :** FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

- **Action 2 : Suivi des habitats et des habitats d'espèces - 3APPR22**

Assurer le suivi des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Adapter la gestion par rapport aux objectifs de protection et de conservation au vu des résultats du suivi.

**Zone d'application de l'action :** Les entités de gestion EG1 et EG2.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Réalisation de l'action 3APPR12 obligatoire, au préalable.

Suivi en quatrième ou cinquième année.

Evaluation de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces de la directive.

Evaluation des mesures de gestion sur les habitats et habitats d'espèces.

Adaptation des mesures de gestion aux objectifs de conservation et de protection.

Action en lien avec les diagnostics relatifs aux boisements de la directive situés dans l'entité EG2 et en lien avec la réalisation de la carte de végétation pour l'entité de gestion EG2.

**Porteur(s) de l'action :**

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.  
La structure animatrice chargée du suivi du document d'objectifs.

**Coût** : Sur devis.

**Financeur** :

**Sur EG1** : Conseil Général de l'Isère (cf. plan de gestion de l'ENS)

**Sur EG2** : FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

- **Action 3 : Suivi des espèces animales et végétales de la directive - 3APPR23**

Réaliser le suivi des espèces animales et végétales identifiées et inscrites dans la directive "Habitats".

**Zone d'application de l'action** : Les entités de gestion EG1 et EG2.

**Moyens à mettre en oeuvre** :

Réalisation des actions 3APPR11 et 3APPR12 obligatoires, au préalable.

Suivi régulier au cours de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Evaluation de l'état de conservation des espèces de la directive.

Evaluation des mesures de gestion sur les habitats d'espèces et les espèces.

Adaptation des mesures de gestion aux objectifs de conservation et de protection.

Action en lien avec la réalisation des inventaires complémentaires sur les entités de gestion EG1 et EG2 et en lien avec la réalisation de la carte de végétation pour l'entité de gestion EG2.

**Porteur(s) de l'action** :

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée du suivi du document d'objectifs.

**Coût** : Sur devis.

**Financeur** :

**Sur EG1** : Conseil Général de l'Isère (cf. plan de gestion de l'ENS)

**Sur EG2** : FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

- **Action 4 : Suivi photographique du site - 3APPR24**

Suivre les évolutions visuelles du site annuellement.

**Zone d'application de l'action** : Les entités de gestion EG1 et EG2.

**Moyens à mettre en oeuvre** :

Suivi par photographie à partir d'un point haut.

Photographie annuelle, prise à la même période de référence et à partir du même point.

Analyse de l'évolution visuelle du site et de la végétation.

**Porteur(s) de l'action** :

Le gestionnaire l'espace naturel sensible de la tourbière de l'Herrétang.

La structure animatrice chargée du suivi du document d'objectifs.

**Coût** : Sur devis.

**Financeur** :

**Sur EG1** : Conseil Général de l'Isère (cf. plan de gestion de l'ENS)

**Sur EG2** : FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

## MESURES D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

### OBJECTIF 4 : ANIMER LES PROJETS, INFORMER ET COMMUNIQUER

- **Action 1 : Animation pour la contractualisation Natura 2000 - 4ANIM01**

Mettre en oeuvre les actions du document d'objectifs, les mesures contractuelles.

Poursuivre la concertation locale

**Zone d'application de l'action :** Intégralité du site proposé au titre de Natura 2000.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Recensement des bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000.

Sensibilisation et information des acteurs locaux.

Accompagnement des demandeurs dans les démarches administratives.

Appui auprès des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et partenaires financiers.

**Cahier des charges :**

Recensement des bénéficiaires prêts à mettre en oeuvre les mesures contractuelles conformément au document d'objectifs (contrat Natura 2000 et MAE territorialisées).

Sensibilisation, information auprès des bénéficiaires de façon collective (réunion) et individuelle par rapport aux enjeux du site et par rapport au fonctionnement des contrats Natura 2000.

Réunions ; visites sur le terrain ; courrier et téléphone.

Apport d'une assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Suivi des demandes et des mesures d'accompagnement.

Organisation des comités de pilotage (préparation, animation, compte-rendu, ...) chargés du suivi de la mise en oeuvre des mesures.

Rédaction d'un bilan (bilan faisant état du nombre de contractants...).

Réalisation d'une information spécifique sur Natura 2000 : plaquette d'information sur Natura 2000 et sur les aides possibles ainsi que lettres d'information régulières destinées aux acteurs locaux (habitants, agriculteurs, entreprises, utilisateurs, associations...).

**Porteur(s) de l'action :**

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

Estimation : Nombre de jours : 10 jours / an.

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH

- **Action 2 : Programmation annuelle des actions – Evaluation de la pertinence des mesures de gestion proposées - 4ANIM02**

Mettre en oeuvre le document d'objectifs.

Evaluer la pertinence des mesures de gestion proposées.

**Zone d'application de l'action :**

Le site proposé au titre de Natura 2000.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Réunions du comité de pilotage.

Suivi des activités et de l'état d'avancement du document d'objectifs.

Suivi des actions mises en oeuvre et évaluation par rapport aux objectifs de préservation.

**Cahier des charges :**

Préparation et animation des comités de pilotage (au minimum un par an).

Préparation et animation des groupes de travail et cellules techniques (tout projet d'action sera précédé de réunions de concertation avec les acteurs concernés et des experts scientifiques). Environ 12 réunions par an.

Réalisation des rapports d'activité, suivi de l'état d'avancement du document d'objectifs :

Suivi des actions tout au long de l'année,

Rapport d'activité annuel.

Réalisation du bilan du document d'objectifs et révision du document d'objectifs :

Après 5 ans de mise en oeuvre du document d'objectifs, évaluation des mesures de gestion par rapport aux enjeux et objectifs,

Révision du document d'objectifs en adaptant les mesures aux nouveaux enjeux et objectifs.

**Porteur(s) de l'action :**

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre et du suivi du document d'objectifs.

**Coût :** Sur devis.

Estimation : Nombre de jours : 20 jours

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

- **Action 3 : Animation locale de développement technique pour la protection de la zone humide - 4ANIM03**

Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Améliorer les populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

**Zone d'application de l'action :** Intégralité du site proposé au titre de Natura 2000.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Application d'une gestion adaptée aux zones humides.

Information et sensibilisation des acteurs locaux (agriculteurs, élus locaux, pêcheurs, propriétaires privés et publics...).

**Cahier des charges :**

Rédaction d'un plan pluriannuel de gestion du site.

Animation visant à promouvoir des pratiques assurant une gestion de la zone humide.

**Porteur(s) de l'action :**

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre et du suivi du document d'objectifs.

Sous-traitance pour partie vis-à-vis du gestionnaire de l'ENS.

**Coût :** A définir, sur devis.

Estimation : Nombre de jours : 12 jours (0,5 jr/acteur).

**Montant de l'aide :** FEADER/Etat (MEDAD) – Contrat de rivière. A préciser

- **Action 4 : programme de formations à l'intention des acteurs locaux - 4ANIM04**

Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Améliorer les populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

**Zone d'application de l'action :** Le site proposé au titre Natura 2000.

**Moyens à mettre en oeuvre :**

Disposer d'un relais technique pour :

appliquer une gestion adaptée des zones humides et des cours d'eau,

former et encadrer les acteurs locaux.

**Cahier des charges :**

Réunions des groupes de travail pour définir les programmes de formation.

Conception, organisation et animations des formations thématiques destinées aux acteurs locaux et aux gestionnaires des milieux.

Apporter l'expérience de gestion d'autres sites.

**Porteur(s) de l'action :**

La structure animatrice chargée de la mise en oeuvre et du suivi du document d'objectifs.

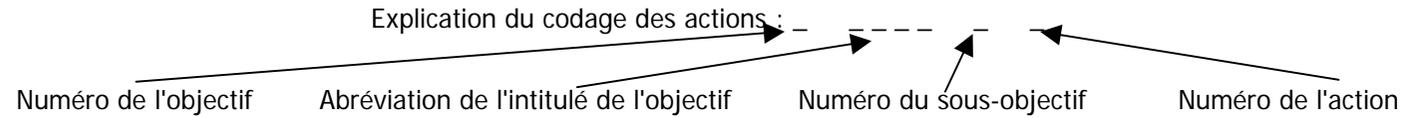
**Coût :** A définir, sur devis.

Estimation : Coût de l'animation, intervention

Nombre de jours : 10 jours (organisation, réunions, conception, animation...).

**Financeur :** FEADER/Etat – Mesures 323A du PDRH.

#### 4 Tableaux de synthèse



<i>OBJECTIFS</i>	<i>SOUS-OBJECTIFS</i>	<i>ACTIONS</i>	<i>DISPOSITIF D'AIDE</i>
<b>MESURES DE GESTION DU SITE</b>			
<b>OBJECTIF 1 :</b> <b>Qualité des eaux</b>	<b>Sous-objectif 1 :</b>  Entretien et suivi du réseau hydrographique	<b>1QUAL11.</b> Entretien du fossé nord et de son exutoire  <b>1QUAL12.</b> Entretien des fossés de la rive gauche  <b>1QUAL13.</b> Pose de piézomètre(s) complémentaire(s) et calage NGF  <b>1QUAL14.</b> Suivi hydrologique  <b>1QUAL15.</b> Analyses physico-chimiques	Conseil Général  Mesures 214 i du PDRH  Conseil Général  Conseil Général  Conseil Général
	<b>Sous-objectif 2 :</b>  Lutte contre les pollutions	<b>1QUAL21.</b> Limiter les pollutions agricoles diffuses  <b>1QUAL22.</b> Limiter les pollutions non agricoles diffuses	Mesures 214 i du PDRH  Mesures 323 A du PDRH

<i>OBJECTIFS</i>	<i>SOUS-OBJECTIFS</i>	<i>ACTIONS</i>	<i>DISPOSITIF D'AIDE</i>
<p><b>OBJECTIF 2 :</b></p> <p><b>Maintenir et restaurer la zone humide</b></p>	<p><b>Sous-objectif 1 :</b></p> <p>Gestion conservatoire de la "tourbière de l'Herrétang"</p>	<p><b>2MAIN11.</b> Mise en défens avec pâturage occasionnel</p> <p><b>2MAIN12.</b> Entretien de la "grande prairie"</p> <p><b>2MAIN13.</b> Création de point(s) d'eau pour l'alimentation des animaux de pâture</p> <p><b>2MAIN14.</b> Extension de la prairie de pâture.</p> <p><b>2MAIN15.</b> Suivi de la gestion par le pâturage et élaboration d'un guide de conduite du pâturage</p> <p><b>2MAIN16.</b> Suivi des prairies par transects</p>	<p>Conseil Général</p> <p>Mesures 214 i du PDRH</p> <p>Conseil Général</p> <p>Conseil Général</p> <p>Conseil Général</p> <p>Conseil Général</p>
	<p><b>Sous-objectif 2 :</b></p> <p>Restauration des prairies humides</p>	<p><b>2MAIN21.</b> Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée</p> <p><b>2MAIN22.</b> Gestion contraignante des milieux remarquables</p> <p><b>2MAIN23.</b> Restauration de la prairie humide et gestion par la pâture</p> <p><b>2MAIN24.</b> Réalisation d'un plan de gestion</p> <p><b>2MAIN25.</b> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier</p>	<p>Mesures 214 i du PDRH</p> <p>Mesures 214 i du PDRH</p> <p>Mesures 214 i du PDRH</p> <p>Conseil Général</p> <p>Mesures 214 i du PDRH</p>

<b>OBJECTIFS</b>	<b>SOUS-OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>DISPOSITIF D'AIDE</b>
	<p><b>Sous-objectif 3 :</b> Maintien et restauration des boisements de la directive</p>	<p><b>2MAIN31.</b> Identification et sensibilisation des propriétaires</p> <p><b>2MAIN32.</b> Réalisation de diagnostics des habitats boisés de la directive</p> <p><b>2MAIN33.</b> Choix de gestion</p> <p><b>2MAIN34.</b> Protection des boisements dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Mesures 323 A du PDRH</p> <p>Mesures 227 B du PDRH</p> <p>Mesures 227 B du PDRH</p> <p>Sans objet</p>
	<p><b>Sous-objectif 4 :</b> Protection du site dans les documents d'urbanisme</p>	<p><b>2MAIN41.</b> Maintien de la vocation naturelle et de la vocation agricole du site</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>OBJECTIF 3 :</b>  <b>Approfondir la connaissance et</b></p>	<p><b>Sous-objectif 1 :</b>  Amélioration de la connaissance du site</p>	<p><b>3APPR11.</b> Réalisation d'inventaires complémentaires</p> <p><b>3APPR12.</b> Réalisation de la carte de végétation</p>	<p>Mesures 323A du PDRH + Conseil Général</p> <p>Mesures 323A du PDRH + Conseil Général</p>

<b>OBJECTIFS</b>	<b>SOUS-OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>DISPOSITIF D'AIDE</b>
	<p><b>Sous-objectif 2 :</b></p> <p>Suivi des habitats et espèces de la directive</p>	<p><b>3APPR21.</b> Suivi des lépidoptères de la directive</p> <p><b>3APPR22.</b> Suivi des habitats et des habitats d'espèces</p> <p><b>3APPR23.</b> Suivi des espèces animales (autres que lépidoptère) et végétales de la directive</p> <p><b>3APPR24.</b> Suivi photographique du site</p>	<p>Mesures 323A du PDRH + Conseil Général</p>

### MESURES D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

<p><b>OBJECTIF 4 :</b></p> <p><b>Animer les projets, informer et communiquer</b></p>	<p><b>4ANIM01.</b> Animation pour la contractualisation Natura 2000</p> <p><b>4ANIM02.</b> Programmation annuelle des actions. Evaluation de la pertinence des mesures de gestion proposées</p> <p><b>4ANIM03.</b> Animation locale de développement technique pour la protection de la zone humide</p> <p><b>4ANIM04.</b> Programme de formations à l'intention des acteurs locaux</p>	<p>Mesures 323A du PDRH</p> <p>Mesures 323A du PDRH</p> <p>Etat (MEDAD) – Contrat de rivière</p> <p>Mesures 323A du PDRH</p>
--	---	--

## ATLAS CARTOGRAPHIQUE

[Carte n°1 : Périmètre sur fond orthophoto](#)

[Carte n°2 : Périmètre sur fond SCAN 25](#)

[Carte n°3 : Périmètre sur fond cadastral](#)

[Carte n°4 : Réserve de chasse](#)

[Carte n°5 : Zonage du périmètre dans les P.O.S. des communes de Saint-Joseph-de Rivière et Saint-Laurent-du-Pont](#)

[Carte n°6 : ZNIEFF](#)

[Carte n°7 : Inventaire des tourbières](#)

[Carte n°8 : Propriétés publiques](#)

[Carte n°9 : Les sols](#)

[Carte n°10 : Hydrographie](#)

[Carte n°11 : Les exploitations agricoles](#)

[Carte n°12 : Le devenir agricole](#)

[Carte n°13 : L'utilisation de l'espace agricole](#)

[Carte n°14 : Les contraintes du site](#)

[Carte n°15 : Habitats et espèces de la Directive](#)

[Carte n°15.1 : Gazon de berge tourbeuse en eau peu profonde \(Corine 22.314\)](#)

[Carte n°15.2 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp. \(Corine 22.441\)](#)

[Carte n°15.3 : Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux \(Corine 37.2, Eur 15 : 6410\)](#)

[Carte n°15.4 : Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux \(Corine 37.2, Eur 15 : 6410\) et phragmitaie sèche \(53.112\)](#)

[Carte n°15.5 : Bois alluviaux à Aulne glutineux et Frêne élevé des rivières à eau lente \(Corine 44.33, Eur 15 : 91 EO\)](#)

[Carte n°15.6 : Bois alluviaux à Aulne glutineux et Frêne élevé des rivières à eau lente, prairies à molinie et roselières sèches \(Corine 44.33 x 57.31 x 53.112, Eur 15 : 91 EO x 6410\)](#)

[Carte n°15.7 : Eau eutrophe et végétation à Marisque \(22.13 x 53.3\)](#)

[Carte n°15.8 : Roselières à Cladium mariscus des bords des eaux \(Corine 53.33, Eur 15 : 7210\)](#)

[Carte n°15.9 : Mégaphorbiaies riveraines à pétasite \(Corine 37.714, Eur 15 : 6430\)](#)

[Carte n°15.10 : Tourbière basse à Laiche de Daval \(Corine 5423, Eur 15 : 7230\)](#)

[Carte n°16 : Parcelles potentiellement contractualisables dans un CAD \(Contrat Agriculture Durable\)](#)

[Carte n°17 : Les entités de gestion](#)

[Carte n°18 : Qualité des eaux – Entretien et suivi du réseau hydrographique](#)

[Carte n°19 : Qualité des eaux – Entretien et suivi du réseau hydrographique – Entretien des fossés en rive gauche](#)

[Carte n°20 : Qualité des eaux – Lutte contre les pollutions](#)

[Carte n°21 : Maintenir et restaurer la zone humide – Gestion conservatoire de la "Tourbière de l'Herrétang"](#)

[Carte n°22 : Maintenir et restaurer la zone humide – Restauration des prairies humides](#)

[Carte n°23 : Maintenir et restaurer la zone humide – Maintien et restauration des boisements de la Directive](#)

## ANNEXES

### 1 Réglementations relatives à Natura 2000

#### 1.1 Directives européennes

[Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages](#)

[Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et ses 6 annexes](#)

Directive 97/62/CE, du 27 octobre 1997, modifiant les annexes I et II de la directive 92/43/CEE "Faune-Flore-Habitat".

#### 1.2 Ordonnance, décrets et arrêtés français

[Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001](#) relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement

[Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001](#) relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

[Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001](#) relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural

[Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006](#) relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement

[Arrêté du 16 novembre 2001](#) relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

[Arrêté du 16 novembre 2001](#) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

#### 1.3 Circulaires ministérielles

[Circulaire du ministre de l'écologie](#) et du développement durable, du ministre de l'équipement des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000

[Circulaire du ministre de l'agriculture et de la pêche](#) et du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural

[Circulaire du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables](#) du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement

#### 1.4 Arrêtés préfectoraux

[Arrêté n°05-334 du 27 juillet 2005](#) du Préfet de la région Rhône-Alpes relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

## 2 Inventaires des habitats et des espèces faunistiques et floristiques recensées sur le site Natura 2000 "tourbières de Saint-Laurent-du-Pont"

### 2.1 *Fiches descriptives des habitats relevant de la directive « Habitat » et répertoriés sur le site*

[Roselières à Marisque](#) (*Cladium mariscus*) du bord des eaux et espèces du *Caricion davallianae*, code Natura 2000 : 7210, code Corine : 53.33

[Bois alluviaux à Aulne Glutineux et Frêne élevé des rivières à eaux lentes](#), code Natura 2000 : 91E0, code Corine : 44.31

[Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à \*Chara sp.\*](#), code Natura 2000 : 3140, code Corine : 22.44

[Gazons des berges tourbeuses à eau peu profonde](#), code Natura 2000 : 3130, code Corine : 22.314

[Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux](#), code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.31

[Tourbière basse à Laïche de Daval](#), code Natura 2000 : 7230, code Corine : 54.23

[Mégaphorbiaies riveraines à Pétasite](#), code Natura 2000 : 6430, code Corine : 37.714

### 2.2 *Espèces faunistiques*

[Inventaire des espèces faunistiques recensées sur le site Natura 2000 « Tourbières de Saint-Laurent-du-Pont »](#)

[Inventaire des Lépidoptères](#) effectué par Flavia au cours de l'été 2005 (Patrick ROSSET)

[Fiche descriptive de l'Azuré de la Sanguisorbe](#)

[Fiche descriptive de l'Azuré des paluds](#)

[Fiche descriptive du Cuivré des Marais](#)

[Fiche descriptive du Damier de la Succise](#)

[Fiche descriptive de la Laineuse du Prunellier](#)

[Fiche descriptive de l'Agrion de Mercure](#)

[Fiche descriptive du Chabot](#)

### 2.3 *Espèces floristiques recensées en rive gauche de l'Herrétang par *Gentiana* (été 2002)*

[Espèces végétales inscrites dans le pré-catalogue](#) des espèces végétales rares du département de l'Isère

[Espèces végétales inscrites sur la liste rouge](#) des espèces menacées en région Rhône-Alpes

[Espèce végétale bénéficiant de la protection nationale](#) au titre de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982.

[Espèces végétales bénéficiant de la protection régionale](#) en Rhône-Alpes

[Fiche descriptive du Liparis de Loesel](#)

### **3 Compte-rendus des comités de pilotage du site Natura 2000 I25 "Tourbière de Saint-laurent-du-Pont"**

[Composition du comité de pilotage du site Natura 2000 "Tourbière de Saint-Laurent-du-Pont"](#)

[Comité de pilotage du 25 février 2002](#)

[Comité de pilotage du 29 avril 2003](#)

[Comité de pilotage du 24 novembre 2006](#)

### **4 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1**

[Marais de Saint-Laurent-du-Pont et berges de l'Herrétang](#)

### **5 [Convention de pâturage](#) sur l'Espace Naturel Sensible de "La Tuilerie" – entre la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et Mme Evelyne FETAZ, agricultrice.**

### **6 Mesures de contractualisation sur les sites Natura 2000**

[Charte Natura 2000](#)

[Projet agro-environnemental](#)

## BIBLIOGRAPHIE

- **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LES ZONES HUMIDE ET SUR LE SITE**

ATEN, Gestion des zones humides et pastoralisme, Ministère de l'Environnement, 107 p.

BEAUR, DDAF de l'Isère, 1978, pré-étude d'aménagement foncier, plaine de Saint-Laurent-du-Pont, 78 p.

CARENE, 1981, La faune de la plaine de Saint-Laurent-du-Pont, pour le ministère de l'agriculture, 69 p.

ARBORIO A-M, FOURNIER P., 1999, L'enquête et ses méthodes : l'observation directe, Paris, Editions Nathan, Collection 128.

AVENIR, Conseil Général de l'Isère, 1999, Inventaire des tourbières de l'Isère, 309 p.

BERNARD, P. (Ed.), 1994, Les zones humides, Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre – Commissariat au Plan. Rapport d'évaluation. La Documentation Française, 391 p.

BLANCHET A., GOTMAN A., 1992, L'enquête et ses méthodes : l'entretien, Paris, Editions Nathan, Nathan Université.

BOURNERIAS M., 1985, Tourbières. In Encyclopaedia Universalis. PP. 108 à 111.

CAPUL J-Y., 1992, La communication, Paris, La Documentation Française, Collection les cahiers français.

CEPNA, 1981, Pour le compte de BEAUR, Etude d'impact, 102 p.

COMMISSION EUROPEENNE (1991). CORINE biotopes manual, Habitats of the European Community. EUR 1258/3, Office for Official Publications of the europeans communities. 227 p.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE FRANCHE-COMTE, 1998. Plan d'action régional en faveur des tourbières de Franche-Comté. 76 p.

DAUZAT – ROSTAING, 1963, Dictionnaire étymologique des nom de lieux en France.

DE BEAUFORT F., 1983, Livre rouge des espèces menacées en France. Tome 1 : les vertébrés. Secrétariat faune, flore, 236 p.

DE KETELE J-M, ROEGIERS X., 1991, Méthodologie du recueil d'informations, fondements des méthodes d'observation, de questionnaires, d'interviews et d'étude de documents, Bruxelles, édition expérimentale De Boeck Université.

DESINGLY F., 1992, L'enquête et ses méthodes : le questionnaire, Paris, Editions Nathan, Nathan Université.

DONADIEU P., 1996, Paysages des marais. Editions Jean-Pierre de Monza.

ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS.

FAUVET A-C., 1994, Plan de protection, de gestion et d'aménagement de la tourbière de Saint-Laurent-du-Pont, mémoire de DEA, UJF Grenoble I, IGA, 115 p.

GEHU J-M., 1980, La végétation des sols tourbeux, Coll. Phytosociologiques, VII, 494 p.

GORIUS N., 2000, Les tourbières en Isère, inventaire, caractéristiques écologiques et moyens de conservation, mémoire d'IUP ADT UJF Grenoble I, IGA, 120 p.

JULVE P., 1997, Modes de formation des tourbières. In Les tourbières en Bourgogne. Patrimoine naturel de Bourgogne N°5. Conservatoire des sites naturels bourguignons. Quetigny. Pp. 6 à 15.

LE CLECH B., 1993, Productions végétales, grandes cultures, Coll. Références, Ed. Synthèse agricole, 3449 p.

MANNEVILL O., VERGNE V., VILLEPOUX O., 1999, Le monde des tourbières et des marais, France, Suisse, Belgique et Luxembourg. Delaschaux et Niestlé, Paris, 320 p.

MARCIAU R., 1989, Liste rouge des plantes rares et menacées en région Rhône-Alpes, Muséum d'Histoires Naturelles de Grenoble, ministère de l'environnement – Conseil Régional Rhône Alpes, 126 p.

MOLLIN J., 1966, Saint-Laurent-du-Pont, étude historique de la Cité, étude géographique de sa plaine, Ed. Gauthier Frères, 187 p.

SAUVEGRAIN G., 2001, Valorisation écologique d'un bassin agricole de plaine, rapport de BTSA, CFPPA, La Côte Saint André, 68 p.

- **JOURNAUX ET BULLETINS D'INFORMATION**

Zones humides infos, publication trimestrielle du groupe « zones humides », ministère de l'environnement, 1991, Numéros 1, 3, 6, 10.

L'écho des tourbières, juillet 1998, N°4, bulletin de liaison du réseau « tourbières de France ».

La Garance Voyageuse, mai 1998, bulletin de liaison trimestriel.

- **PLAN DE GESTION ESPACE NATUREL SENSIBLE « LES TOURBIERES DE L'HERRETANG »**

Plan de gestion des tourbières de l'Herrétang, Bilan des actions du plan 1994-2003 et définitions des objectifs du nouveau plan à 5 ans, AVENIR, Année 2004, 138 p.